

Futures rubriques 2713 à 2716 (Ex-rubrique 322-A) Tri et transit de déchets non dangereux (Hors casses auto, dépôts de pneus, UIOM, décharges)

n° de requête : ed_11552

Base de données ARIA - État au 23/02/2010

La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :

BARPI - DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr

Synthèse

L'accidentologie relative aux stations de tri, transit ou regroupement de déchets non dangereux rassemble plusieurs centaines de cas. Les éléments ci-après sont établis à partir d'un extrait représentatif parmi les accidents français les mieux renseignés, soit 91 accidents mettant en cause des installations classées exerçant ces activités. Des éléments qualitatifs sont aussi tirés d'événements non visés directement par ces activités, mais dont le retour d'expérience est directement transposable (quelques cas d'accidents de compacteurs par exemple).

Près de 90 % des événements recensés sont des feux, depuis le départ de feu maîtrisé en quelques minutes jusqu'à l'incendie généralisé nécessitant plusieurs jours d'intervention des secours, voire plus. Les explosions regroupent environ 5% des accidents. Plusieurs dégagements gazeux toxiques ou polluants (H₂S, solvants...) sont relevés, ainsi que des rejets liquides polluants.

Les incendies majeurs entraînent d'abondantes émissions de fumées signalées par des observateurs. Quelques incendies ont donné lieu à des pollutions des eaux superficielles à la suite d'une mauvaise gestion des eaux d'extinction, d'autres à des incendies de végétation proche.

Les dommages matériels internes sont souvent conséquents (80 %) et les risques d'aggravation de l'accident existent, notamment via les risques de propagation d'incendie à des matériaux ou produits dangereux.

Un incendie particulièrement violent embrasant des palettes de bois souillées sur un site pollué aux PCB a entraîné des conséquences sanitaires très importantes (lait, viandes et végétaux déclarés impropres à la consommation, abattage de troupeaux...).

Les causes exactes des accidents (notamment pour les incendies) sont généralement mal connues. Les cas d'actes de malveillance avérés ou suspectés représentent près de 25 % des accidents dont la cause est connue ; ces actes étant souvent favorisés par l'isolement des installations. D'ailleurs, les accidents en période d'activité réduite (nuit, week-end...) concernent plus de 50 % des accidents dont les circonstances sont connues.

Les installations de tri, transit ou regroupement de déchets présentent comme risque principal l'incendie, plus rarement des explosions (en présence de déchets dangereux sur le site par exemple). Hors malveillance, les départs d'incendie peuvent être dus à des auto-échauffements de produits, mélange de produits incompatibles, échauffements d'équipements annexes ou dus à des températures extérieures élevées, « effet loupe » (i.e. morceau de verre concentrant les rayons solaires)...

Compte tenu de la typologie des événements et de la difficulté d'extinction de certains feux (feux couvant...), la protection incendie est un facteur important de la réduction des risques sur les sites : alimentation en eau suffisante (poteaux, réserves...) au regard des quantités de déchets stockés, émulseurs adaptés et bassin de récupération des eaux d'extinction en cas de sinistre afin d'éviter une pollution du milieu. L'accès des pompiers doit être praticable et dégagé en permanence pour faciliter les interventions.

Vis à vis de la prévention des incendies et de leur propagation, la gestion et la disposition des stockages joue un rôle important : séparation et isolement des déchets en fonction de leur nature (inflammables, comburants, liquides, solides...) par distance suffisante ou mur de séparation coupe-feu. La détection de l'incendie et l'alerte précoces par des systèmes avec asservissement, alarme et organisation d'astreinte hors des heures ouvrées peuvent limiter les risques de propagation en permettant une action automatique et/ou humaine aux premiers stades de développement du sinistre. En particulier, les stockages en fosse présentent un risque élevé de feu couvant et de dégagement d'H₂S par fermentation de déchets fermentescibles (week-end...) accéléré par la chaleur et l'humidité

Enfin, les équipements annexes aux stations de tri et transit tels que broyeurs, compacteurs etc. peuvent également être à l'origine de sinistres ou d'accidents du travail ; leur entretien régulier est nécessaire pour éviter départs de feux ou une intervention humaine imprévue (dépannage improvisé...).

Références complémentaires:






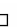
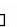

- Fiche détaillée de l'accident de Vierzon, le 14/05/2008 - ARIA 34585 Disponible sur le site www.aria.developpement-durable.gouv.fr
- INRS : « conception des centres de tri des déchets (déchets ménagers et assimilés) » ED 914, juillet 2005. Disponible sur : [http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/intranetobject-accesparreference/ED%20914/\\$file/ed914.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/intranetobject-accesparreference/ED%20914/$file/ed914.pdf)
- INRS : « conception des centres de tri des déchets industriels banals et des déchets de chantier » ED 948, février 2006. Disponible sur : http://www.inrs.fr/htm/conception_centres_tri_dechets_industriels_banals.html
- INRS : « déchets et risques professionnels » http://www.inrs.fr/htm/dechets_et_risques_professionnels.html

ARIA 36819 - 04/11/1992 - 33 - BORDEAUX

38.32 - Récupération de déchets triés









Une prise en feu se produit lors du broyage de gargoussiers dans une entreprise spécialisée dans la récupération de métaux. Certains gargoussiers étaient encore remplis de poudre qui a pris feu lors du broyage ; la machine de broyage est détériorée (tapis transporteur, câbles électriques etc.).

L'exploitant renforcera le contrôle (visuel et par pesée) des opérations de vidage. Un incident similaire s'est produit le 20/05/1992.

        **ARIA 5074 - 03/03/1994 - 44 - NANTES**


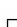
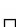

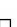

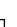

38.31 - Démantèlement d'épaves

Un incendie se déclare dans une benne de 35 m³ contenant 3 t de copeaux d'aluminium et une proportion inconnue de copeaux de magnésium. Les pompiers choisissent de noyer le feu au moyen de grosses lances. Une explosion souffle les vitres d'une entreprise voisine. Des projections de métal en fusion de plusieurs cm³ qui s'abattent dans un rayon de 70 m, endommagent plusieurs voitures, percent des toitures et donnent naissance à une vingtaine de foyers secondaires. L'un d'eux détruit partiellement la maison du gardien de l'entreprise. Les secours dont les effectifs sont renforcés à 50 hommes, parviennent à contrôler la situation après 4 h d'intervention. A la suite de ce sinistre, 10 personnes dont 7 pompiers sont légèrement blessés.

        **ARIA 5827 - 10/11/1994 - 57 - SARREGUEMINES**

38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Sur une décharge d'ordures ménagères, une violente explosion détruit un broyeur de déchets et endommage fortement le bâtiment qui l'abritait (bardage soufflé, structure métallique à contrôler, etc.). L'explosion peut avoir pour origine le broyage d'une quantité importante de bombes aérosols provenant d'un supermarché. Les services de police et de déminage effectuent une enquête. L'unité de broyage dont la technologie est dépassée, ne sera pas remis en état (dommages évalués à 5 MF, durée prévue des travaux : 3 mois), 4 employés sont licenciés et les déchets sont dirigés sur un autre centre d'enfouissement technique.

        **ARIA 1008 - 28/09/1994 - 77 - EMERAINVILLE**

38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Un incendie se déclare dans un bâtiment d'une superficie de 2 000 m² utilisé comme centre de transit de déchets industriels banals. Le feu embrase 10 à 20 m³ de déchets banals, sur une quantité totale de 40 à 60 m³, et 30 m³ de papiers, cartons, bois et ferraille. Cinq brigades de sapeurs pompiers maîtrisent le sinistre en 2 h 00. Il sera éteint après 3 h 30 d'intervention. Des prélèvements d'eaux d'extinction sont effectués pour être analysés. Le bardage et les dispositifs d'ouverture des portes du bâtiment sont endommagés ; le centre doit arrêter son activité durant 2 jours. Les dégâts matériels sont évalués à 1,7 MF et la perte d'exploitation à 0,5 MF.

ARIA 9334 - 06/03/1996 - 59 - HAUTMONT


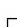
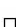

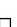
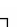
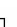

38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare à 23 h dans un centre de tri de déchets industriels banals. Le sinistre est maîtrisé 3 h plus tard. Le site reste sous surveillance durant la matinée. Deux presses à balles, le stock de matières triées prêtes à être expédiées (234 t de papier carton, 1 500 kg de PVC-PET et 25 t de ferrailles) et 80 m de bâtiments sont détruits. Aucun blessé n'est à déplorer. L'origine du sinistre est inconnue. L'exploitant pompe 25 m³ d'eaux d'extinction. Des barrages de terre sur le sol étanche limitent les déversements d'eaux polluées dans le milieu naturel. La SAMBRE et le BIEF DE MAUBEUGE sont légèrement pollués par des huiles hydrauliques. Les déchets produits lors de l'incendie sont incinérés. Les machines non réparables sont ferrillées.

ARIA 8674 - 19/04/1996 - 54 - NANCY

38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare à 5h30 dans un centre de transit d'OM, proche de l'ancienne usine d'UIOM du district de NANCY. Un nuage blanc nauséabond se dégage. Les pompiers demandent à la population de la zone Est de la ville de fermer ses fenêtres et d'arrêter les climatiseurs. Des prélèvements d'air démontrent la non-toxicité des émanations. Le sinistre est maîtrisé dans la 1/2 journée en noyant quelque milliers de m³ d'ordures. Aucun déchet radioactif ou médical ne se trouve sur le centre. Les ordures, transportées dans une décharge privée (dont les eaux souterraines sont analysées le jour même puis une dizaine de jours plus tard) par une centaine de camions, sont surveillées par les pompiers quelques jours jusqu'à leur égouttage et sont évacuées vers un CET 2.

        **ARIA 10521 - 04/08/1996 - 25 - BETHONCOURT**

38.32 - Récupération de déchets triés

Dans une déchetterie, le dysfonctionnement d'un séparateur huile/eau qui n'a jamais été vidé et nettoyé, est à l'origine d'un rejet d'huiles de vidange dans la LIZAINE en période d'étiage. La faune et la flore sont menacées sur 500 m de rivière. L'administration constate les faits.

ARIA 8521 - 10/09/1996 - 93 - SAINT-DENIS

38.32 - Récupération de déchets triés


Un violent incendie embrase un dépôt en plein air de balles de vieux papiers (500 à 1 000 t sur 1 000 m²). D'importants moyens sont mis en place et le sinistre est circonscrit après 3 h d'intervention. Le stock de papier est détruit. Le feu s'est déclaré pour une raison indéterminée sur une presse à emballer et s'est propagé sous l'action du vent. L'établissement suspend ses activités jusqu'à remise en état des

Nombre d'événements recensés : 91

installations endommagées (installations électriques, moyens de sécurité, etc.). Il n'y a pas de victime. Aucune pollution des eaux ou des sols n'est signalée.


ARIA 11275 - 16/05/1997 - 59 - HAUTMONT

38.32 - *Récupération de déchets triés*

 Dans un centre de récupération de déchets alimentaires huileux destinés à la fabrication de matières grasses pour l'alimentation animale, des émanations d'hydrogène sulfuré intoxiquent 4 employés nettoyant une fosse non utilisée depuis de nombreuses années et contenant des résidus de boues huileuses. Les victimes sont hospitalisées ; 2 d'entre elles dans un état grave resteront sous surveillance plusieurs jours. L'établissement qui emploie 13 salariés suspend ses activités.

ARIA 12159 - 06/06/1997 - 44 - COUERON

38.11 - *Collecte des déchets non dangereux*

 Dans une usine d'incinération d'ordures ménagères, un employé venant de dévoter des trémies d'alimentation balaie visuellement le quai de déchargement et observe un départ de feu dans des DIB stockés au-delà du quai. L'alerte est donnée et un RIA est rapidement mis en batterie. Les pompiers de 3 casernes et des gendarmes arrivent 15 min plus tard. Les déchets sont étalés et des vasistas sont ouverts pour évacuer les fumées. L'incendie est maîtrisé en 20 min et circonscrit 1 h après. Un vieux bidon cabossé, contenant de la poudre de carbure de calcium et dégageant une forte odeur d'acétylène est découvert au milieu des DIB. L'hydrolyse de cette poudre en permettant d'atteindre le point de flamme de l'un des matériaux présents est sans doute à l'origine du sinistre. Des consignes sont données pour une surveillance accrue de la zone à risque.


ARIA 10169 - 11/06/1997 - 93 - BOBIGNY

38.31 - *Démantèlement d'épaves*

Dans un établissement récupérant des matières métalliques recyclables, un feu se déclare sur un tas de 20 m³ de tournures et de limaille d'acier. Des travaux de soudures et une rafale de vent seraient à l'origine du sinistre. L'accident s'étant produit par temps orageux et en présence d'éclairs extrêmement violents, l'exploitant envisage quant à lui un possible impact de foudre (phénomène qualifié de rarissime). L'inflammation de ces déchets normalement incombustibles est peut-être liée à la présence de traces d'huiles solubles. Aucune matière inflammable n'étant stockée à proximité, le feu est rapidement circonscrit par les pompiers ; un véhicule de tourisme garé à proximité est cependant détruit.


ARIA 12958 - 24/05/1998 - 69 - TERNAY

38.32 - *Récupération de déchets triés*

 Dans un établissement spécialisé dans la réfection des palettes, situé sur une ancienne décharge près d'un important noeud autoroutier, un incendie visible à des km (flammes de 25 à 30 m) détruit 120 à 150 000 palettes entreposées sur 12 000 m² en îlots de 4 à 5 m de haut. Des promeneurs donnent l'alerte. Franchissant une autoroute qui sera coupée durant 1 h, des brandons enflamment des broussailles à flanc de colline. Les bâtiments, situés à 50 m du stockage, abritant les ateliers et les locaux administratifs de la société et ceux d'une autre entreprise, sont préservés grâce à un arrosage massif. L'intervention dure 6 h. Le responsable du site, un employé et 3 pompiers sont blessés. La géomembrane de couverture de la décharge sera expertisée. Les dommages sont évalués à 120 MF. Un sinistre comparable avait déjà détruit plus de 100 000 palettes et une partie des bâtiments 7 ans auparavant.

ARIA 13400 - 17/06/1998 - 57 - AMNEVILLE

38.32 - *Récupération de déchets triés*

 Dans un établissement recyclant des matières non métalliques, des vapeurs de solvants provoquent l'explosion d'un filtre (ouverture des événements). L'incendie qui se développe, détruit une bande transporteuse en caoutchouc et le bardage en plastique translucide d'un bâtiment contigu. Le personnel évacue les lieux. Le sinistre est maîtrisé en 2 h. Il n'y a pas de chômage technique.


ARIA 13235 - 05/07/1998 - 44 - NANTES

38.31 - *Démantèlement d'épaves*

Un feu se déclare dans un dépôt de 300 t de papiers et cartons compressés situé à l'extérieur du bâtiment d'une entreprise de recyclage de matières métalliques. Un acte de malveillance est à l'origine du sinistre (5 à 6 départs de feu). Le gardien alerte rapidement les pompiers. L'intervention dure 1 h, une surveillance est maintenue durant la nuit. Plusieurs dizaines de t de papiers et cartons sont détruites, mais le bâtiment et le matériel de production ne sont pas affectés. Aucune victime n'est à déplorer. Aucun impact important n'est noté sur l'environnement. L'administration constate que le dépôt de papiers usagés n'était pas autorisé. L'activité sera transférée en un lieu mieux adapté à son expansion.


ARIA 13339 - 07/08/1998 - 14 - BILLY

38.32 - *Récupération de déchets triés*

 Un incendie se déclare sur un stock de 4 000 t de déchets de carton et de matières plastiques. La ressource en eau disponible sur le site étant insuffisante, l'eau est pompée dans une mare à 2 km. Compte-tenu du fort rayonnement et de la nature des produits, les pompiers se limitent à protéger les installations voisines. Un important panache de fumées est visible à une vingtaine de km. Les dommages sont évalués à 2,5 MF.

ARIA 18938 - 29/04/1999 - 67 - BIBLISHEIM

38.31 - *Démantèlement d'épaves*


 Dans un établissement recyclant des métaux non ferreux, le percement d'un filtre associé à une unité de broyage de déchets (bouchons à vis de bouteilles essentiellement) provoque l'émission, la dispersion et la retombée de 400 kg de poussières d'aluminium. L'exploitant ne détectera pas directement l'incident, l'installation ne disposant en effet d'aucun contrôle en continu des rejets atmosphériques. Un phénomène d'échauffement ou d'abrasion pourrait être à

l'origine de l'accident. Selon certains experts une contamination de l'ordre de 3 à 4 g/m² d'Al, sous forme d'alumine et de tri-hydrate d'aluminium, serait relevée sur 10 ha autour de l'établissement.

ARIA 16075 - 01/06/1999 - 56 - LORIENT

38.31 - Démantèlement d'épaves

Dans un centre de transit, un feu se déclare sur un stock de 25 t de déchets industriels banal (DIB). Les pompiers maîtrisent l'incendie en 2 heures, étalent les déchets et les inondent pour éviter toute reprise du feu. Le sinistre est dû à un auto-échauffement des déchets sans doute lié aux variations climatiques (forte pluie suivie d'une augmentation de la température).

 **ARIA 15889 - 19/07/1999 - 78 - BUC**

38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Dans une station de transit, un stock de 750 m³ (150 t) de déchets industriels banals et urbains prend feu sur une aire de stockage provisoire, l'aire habituelle faisant l'objet de travaux de couverture. Un chauffeur qui ramène son véhicule alerte les pompiers. D'abondantes fumées sont émises. Le sinistre est maîtrisé après 1h30 d'intervention. La combustion des déchets se poursuivant dans le tas, l'exploitant utilise un chargeur et une grue équipée d'un grappin pour déplacer les déchets tout en éteignant au fur et à mesure les foyers découverts. Des bombes aérosol explosent. Le feu est totalement éteint 11 h plus tard. Une dizaine de conteneurs en plastique (à verre ou à papier) et des matériaux destinés à la construction du nouveau bâtiment sont détruits. Des arbres seront également atteints par les flammes. Les dommages sont évalués à 100 KF. Les eaux d'extinction collectées dans un bassin de rétention sont évacuées et la quantité de déchets stockés sur le site sera réduite.

ARIA 15910 - 22/07/1999 - 28 - VOVES

38.32 - Récupération de déchets triés

Dans un bâtiment abritant l'installation de broyage d'une usine recyclant des matières plastiques, un feu d'origine inconnue se déclare dans un stock de 200 t (500 m³) de matières premières (polyéthylène, polypropylène, polystyrène et polyamide). Le recoupement intérieur, mur comportant de larges ouvertures, n'empêche pas la propagation de l'incendie qui détruit également l'armoire électrique du broyeur. Des bornes incendie situées à proximité de l'établissement sont inutilisables : l'une n'est pas alimentée en eau, la 2^e dispose de raccords incompatibles. L'utilisation des réserves d'eau d'une société voisine située de l'autre côté de la voie ferrée Paris-Tours entraîne la coupure du trafic ferroviaire. 2000 m² de bâtiments ont été calcinés. Le bâtiment de stockage sera reconstruit avec des cellules distinctes, ainsi que des recoupements par murs et portes coupe-feu. Des cuves présentes sur le site seront utilisées comme réserves en eau.

ARIA 16656 - 31/10/1999 - 42 - LA FOUILLOUSE

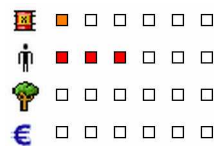
38.32 - Récupération de déchets triés

Un incendie ravage dans la nuit un établissement industriel spécialisé dans le triage de palettes. Le feu se serait déclaré dans une pile de palettes située à proximité d'une baraque de chantier. Le vent favorise la propagation des flammes au 6 000 m² du site où sont stockées 40 000 palettes. L'intervention mobilise 40 pompiers et d'importants moyens matériels durant 2 h 00 ; 2 camions, un tractopelle et un algeco seront détruits. Les palettes n'étant pas traitées, aucune pollution importante du milieu naturel n'est observée. Une enquête judiciaire est effectuée.

ARIA 17444 - 21/03/2000 - 69 - ANSE

38.32 - Récupération de déchets triés

Dans une entreprise collectant et recyclant des matériaux, un incendie visible à plusieurs kilomètres embrase 500 t de palettes entreposées à ciel ouvert. Les pompiers déploient rapidement un important dispositif hydraulique et luttent de nombreuses heures avant de maîtriser le sinistre. La gendarmerie effectue une enquête. D'après les premières investigations, le feu serait parti d'un talus situé à quelques mètres du lieu de stockage principal. Les dommages sont évalués à 40 KF.

 **ARIA 17916 - 09/06/2000 - 69 - VILLEURBANNE**

38.32 - Récupération de déchets triés

En présence d'un vent violent, un feu embrase un dépôt de palettes de 200 m² dans une entreprise de recyclage de palettes. Le dépôt et un bâtiment adjacent sont détruits. Un périmètre de sécurité est mis en place. Des câbles électriques et une gaine de gaz cèdent sous la chaleur, une fuite de gaz s'enflamme immédiatement. Les services d'intervention d'urgence coupent l'électricité, privant de courant 4 habitations voisines. Le gaz est coupé peu après et 2 000 logements sont atteints. Le sinistre se propage à un établissement adjacent fabriquant des bâches pour piscines ; 180 m² de locaux administratifs, 2 habitations attenantes et 2 véhicules légers sont détruits. L'un des pompiers est légèrement brûlé au visage et aux mains lors de l'intervention. A la suite du sinistre, 9 des salariés de l'entreprise tiers se retrouvent en chômage technique. Des déchets de bois régulièrement brûlés dans un brasero pourraient être à l'origine du sinistre. Une enquête est effectuée.

ARIA 18884 - 23/08/2000 - 73 - CHAMBERY

38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare sur un stock de palettes dans une usine traitant des déchets ménagers. Des opérateurs utilisent immédiatement des RIA et déplacent bennes et produits se trouvant à proximité. Les pompiers maîtrisent rapidement l'incendie, puis assurent une surveillance durant 4 h. Les dommages matériels sont limités (stock de palettes détruit, goudron et grillage endommagés), mais la circulation des trains a été interrompue durant 45 min. Selon la gendarmerie, un acte criminel ou un feu de broussailles le long de la voie ferroviaire, feu éventuellement déclenché par les bogies d'un train en manoeuvre, pourraient être à l'origine de l'incendie. L'exploitant remplacera le grillage protégeant son établissement par un bardage métallique ou un voile de béton, se dotera de moyens complémentaires de lutte contre l'incendie et mettra en place une surveillance vidéo 24h/24 avec détection de chaleur.

ARIA 18794 - 07/09/2000 - 94 - LIMEIL-BREVANNE

38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un départ de feu se produit dans un bâtiment abritant un stock d'encombrants en transit. Les secours interviennent rapidement et maîtrisent l'incendie en 90 min. Les dommages matériels sont limités ; seules les tôles de toiture en plastique ont fondu. Les eaux d'extinction stockées dans une fosse de récupération seront pompées.

ARIA 20249 - 14/04/2001 - 54 - LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY

38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Dans une usine spécialisée dans le broyage et le déchetage de vieux papiers et cartons, un feu se déclare la nuit dans des balles de cartons compactés stockées à l'extérieur d'un bâtiment. Réveillé par les aboiements de son chien, un employé de l'établissement habitant à proximité donne l'alerte. Une vingtaine de pompiers intervient durant 9 h avant de maîtriser le sinistre. Le 5 avril 1999, un incendie comparable semblant d'origine malveillante s'était déjà produit dans l'établissement. L'acte criminel ne fait cette fois aucun doute : au moins 2 départs de feu ont été constatés et selon les pompiers les balles de cartons compressés ne peuvent s'embraser sans la présence d'essence ou d'un autre produit inflammable. Un ancien dirigeant d'une société d'enlèvement d'ordures ménagères rachetée par le groupe auquel appartient l'entreprise sinistrée sera arrêté 6 mois plus tard.

ARIA 21096 - 10/05/2001 - 60 - BRENOUILLE

38.32 - Récupération de déchets triés

Dans une usine de recyclage de matières plastiques, divers rejets d'eaux polluées, notamment des eaux de lavage des sols de la station d'épuration sujette à des débordements, souillent plusieurs zones sur 1 000 m² d'un champ voisin dont l'exploitant porte plainte. L'enquête de l'inspection des installations classées montre également le rejet des eaux résiduaires de la station dans le réseau d'eaux pluviales aboutissant à un puits d'infiltration. Des sanctions administratives et pénales pour non-respect de l'arrêté préfectoral interdisant le rejet d'eaux résiduaires sont proposées.

ARIA 21003 - 27/08/2001 - 69 - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Trois nouveaux feux d'origine malveillante se déclarent en début de soirée durant le week-end dans une entreprise de collecte de déchets. En 48 h et malgré la présence de 2 vigiles, les feux impliqueront successivement une benne à ordures, un entrepôt de détrités de 1 000 m² dont le toit sera détruit, puis un local abritant une cuve à mazout vide heureusement. La présence d'une ligne à haute tension a compliqué l'intervention des secours ; ces derniers devront la sectionner pour pouvoir utiliser des bras élévateurs. La gendarmerie effectue une enquête à la demande du Parquet. L'établissement et un autre de la même société avaient déjà été victimes de 2 incendies volontaires 15 jours plus tôt, à la suite desquels l'exploitant s'était assuré les services d'une société de surveillance pour l'ensemble de ses sites. Effectué à l'aide des moyens de l'exploitant, le remblai des immondices carbonisés durera 24 h. Un ancien dirigeant d'une société d'enlèvement d'ordures ménagères rachetée par le groupe auquel appartient l'entreprise sinistrée sera arrêté 3 mois plus tard. Selon la presse, ce dernier reconnaît quelques mois plus tard avoir commandité des commandos armés qui ont attaqué entre août 2000 et septembre 2001 une soixantaine de camions de ramassage des ordures dans la région de Nîmes et de Lyon, en les aspergeant d'essence avant de les brûler ; 10 ans d'emprisonnement seront requis contre le principal intéressé, ainsi qu'une interdiction de séjour dans 5 départements du sud de la France et 150 000 euros d'amende. Pour 6 autres prévenus, complices présumés recrutés dans le milieu local et également poursuivis pour destruction par incendie en bande organisée, association de malfaiteurs et violence avec arme, des peines de 6 à 10 ans de prison sont demandées, ainsi que des amendes de 40 000 à 150 000 euros.

ARIA 22834 - 13/09/2001 - 64 - ARTIX


38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un incendie se déclare en fin de journée dans un centre de tri de D.I.B. et de transit d'O.M. L'intervention des pompiers avec 4 camions porteurs d'eau dure une partie de la nuit pour circonscrire le sinistre à une zone de 500 m².


ARIA 21188 - 08/10/2001 - 55 - DOMMARY-BARONCOURT

38.32 - Récupération de déchets triés

Un violent incendie embrase un bâtiment de 8 000 m² abritant des déchets de mousse, de plastique et de bois. Pour une raison inconnue, le feu a démarré dans le hall de production au niveau des box de stockage des déchets avant traitement. Il s'est propagé d'un côté jusqu'à un box vide, de l'autre jusqu'à un box contenant des matériaux incombustibles (14 box détruits). Aucun employé ne se trouvait sur le centre. L'alarme se déclenche à 4h05 mais lorsque le personnel d'astreinte arrive, l'extension du sinistre est telle que les moyens locaux ne peuvent être mis en oeuvre. Les pompiers appelés à 4h20, ne maîtriseront le feu sur les stockages à l'aide de mousse et d'eau que vers 9 h 30. La fumée abondante dans le hall a amoindrie la rapidité du traitement global (reprise des déchets des box par un chargeur, épandage sur une zone déterminée, extinction par arrosage). Une société spécialisée évacue les eaux d'extinction confinées sur le site. Une partie de la structure du hall, le broyeur et un chariot élévateur sont détruits. Les produits pris dans l'incendie ne sont à priori pas toxiques et les conditions de dilution à l'extérieur du hall ont été jugées suffisantes pour que la pollution n'atteigne pas les zones habitées (2 km). L'exploitant doit analyser l'accident et réaliser une étude pour définir des mesures d'organisation et de prévention pour diminuer la probabilité de renouvellement d'un tel sinistre.

 **ARIA 21460 - 23/11/2001 - 25 - EXINCOURT**

29.1 - Construction de véhicules automobiles

 Sur le site d'une usine automobile, un employé d'une entreprise sous-traitante qui exploite une déchetterie est happé par le mécanisme d'un compacteur alors qu'il pousse avec une perche des cartons coincés. L'enquête judiciaire préliminaire révèle que la presse, tombée en panne le jour même, avait été remise en service avant d'être totalement réparée.

ARIA 23889 - 30/05/2002 - 35 - JAVENE

38.32 - Récupération de déchets triés

Dans une usine de récupération de déchets, un départ de feu se produit dans des bacs de stockage de déchets broyés de 2 m³. L'installation directement impliquée traite des déchets de type petits emballages souillés, résidus de peintures, vernis, colles... Ces derniers broyés dans l'après-midi avaient été stockés à l'extérieur du site en attente de leur orientation vers un centre d'incinération. Aucune anomalie n'avait été constatée lors du départ vers 18 h de l'employé chargé de l'opération. Observant des fumées autour du site, ce sont des riverains qui alertent les pompiers peu avant 20h30. Les secours maîtrisent l'incendie en 1 h. Toutes les eaux d'extinction collectées

dans des bassins de confinement sont pompées le lendemain pour être acheminées vers un centre de traitement. Les dommages matériels se limitent à la détérioration des 7 bacs stockant les broyats. Dans ce type d'installation, un incendie peut se déclencher relativement longtemps (au moins 2h30) après le broyage et les procédures de tri utilisées actuellement ne permettent pas de garantir un fonctionnement sans risque lié notamment à une incompatibilité des résidus de produits mis en contact après broyage. Pour prévenir tout début d'incendie, l'exploitant met en place une vérification systématique de tous les déchets avant broyage (1er tri au niveau du laboratoire, puis 2ème tri par les opérateurs du broyeur), sécurise les conditions de stockage (espacement des bacs, isolation du dernier bac broyé...) et habilite des personnes de l'usine à intervenir en cas d'incendie. Il doit remettre au préfet dans un délai d'un mois un rapport complet, un complément d'étude de danger permettant d'évaluer les mesures complémentaires nécessaires pour prévenir et limiter les conséquences d'un tel accident, ainsi que les attestations d'élimination des eaux d'extinction de l'incendie.

ARIA 23617 - 09/08/2002 - 43 - POLIGNAC

38.32 - Récupération de déchets triés

Un tas de déchets verts de 7 m de haut en attente de broyage entre en combustion dans un centre de tri et de récupération de déchets. Les pompiers utilisent d'importants moyens d'intervention compte tenu des risques importants liés à la proximité de plates-formes de stockage de bois, de papiers, de cartons, de plastiques et de pneumatiques, ainsi que d'un centre de tri de déchets ménagers, d'un centre animalier et de forêts. L'utilisation de plus de 1 500 m³ d'eau, le déplacement d'un tiers du tas en combustion soit 2 000 m³ et le retournement complet de l'andain sur 11 jours seront nécessaires avant de maîtriser le sinistre. Des analyses d'eau sur le ruisseau le plus proche ne révèlent aucune dégradation de la qualité du milieu aquatique.

ARIA 23451 - 12/09/2002 - 60 - CUTS

38.32 - Récupération de déchets triés

Dans une entreprise valorisant des pneumatiques usagés, un feu se déclare vers 22 h en 2 points d'un dépôt unique de pneus de 6 000 m³. L'épaisse fumée noire émise provoque des retombées de suies sur les communes proches. Les pompiers utilisent des moyens en eau très importants (environ 2 000 m³), ainsi que de la mousse pour tenter d'éteindre le feu dont les flammes atteignent 15 m de haut. La réserve incendie de l'établissement ne suffisant pas, les pompiers doivent faire venir de l'eau à l'aide d'une noria de camions. Une séparation coupe-feu est réalisée à l'aide d'un chouleur pour limiter la propagation de l'incendie, ce qui permet d'éviter la destruction de 2 000 m³ de pneumatiques. Compte tenu du peu d'efficacité des moyens d'extinction, une fois les flammes moins importantes, de la terre est utilisée pour éteindre le feu. Les eaux d'extinction récupérées en point bas du site sont pompées et stockées dans le bassin de réserve d'eau incendie. Cependant, une partie de ces eaux se serait infiltrée dans le sol. Les secours resteront sur place jusqu'en début d'après-midi du 14 septembre. A la suite de ce sinistre, l'exploitant doit prendre un certain nombre de dispositions : évacuation des résidus de l'incendie (pneus brûlés + terre), nettoyage du site... Un acte de malveillance est suspecté. Aucune clôture n'existe, l'exploitant devra en installer une pour empêcher toute intrusion. Des analyses des eaux d'extinction stockées sont effectuées pour déterminer si les eaux infiltrées ont pollué le sol. Les voies de circulation dans l'établissement sont à améliorer en vue de faciliter l'intervention des pompiers. L'exploitant devrait disposer en permanence d'une réserve incendie suffisante et cohérente avec le volume de pneus stockés, de matériaux inertes et d'engins adaptés à leur transport en cas de sinistre. Le stockage des pneus usagés ne doit pas être fait en tas unique mais en tas distincts suffisamment éloignés les uns des autres pour éviter la propagation, ces tas doivent être stockés sur des aires étanches. L'exploitant doit vérifier que les camions quittant l'établissement sont bâchés pour éviter l'envol de particules (filtres textiles, déchets métalliques). Enfin, les eaux de refroidissement doivent être récupérées et recyclées. L'exploitant doit également régulariser la situation administrative de ses installations.

ARIA 23310 - 16/10/2002 - 42 - SAINT-PRIEST-EN-JAREZ

38.32 - Récupération de déchets triés

Dans un établissement de récupération de matières recyclables, un incendie d'origine inconnue se déclare dans un bâtiment de 3 000 m² abritant 2 000 t de papiers traités (trié, déchiqueté et mis en balles) stockés sur une hauteur de 7 m. Les pompiers maîtrisent l'incendie en 4 h et maintiendront une surveillance sur le site pendant 2 jours. Le papier est évacué du bâtiment vers le parking de l'entreprise pour permettre la fin de son extinction. Le stockage de papiers était séparé, sur un côté, d'un stockage de matières plastiques par un mur non coupe feu qui a été partiellement détruit, et sur un autre côté, des ateliers de traitement des cartons, par un mur coupe feu qui a bien résisté à l'incendie.

 **ARIA 24269 - 01/11/2002 - 86 - ITEUIL**

38.11 - Collecte des déchets non dangereux



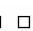



Dans un centre de récupération de métaux, un employé est coincé par une presse alors qu'il vérifiait le bon fonctionnement de la cisaille mobile commandable à distance ; les secours ne pourront que constater son décès à leur arrivée sur les lieux. La gendarmerie place la presse sous scellés, le procureur de la République est avisé et une enquête est effectuée.

ARIA 23639 - 08/12/2002 - 52 - CHAUMONT



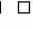
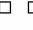

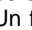
38.11 - Collecte des déchets non dangereux



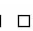
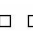


Un incendie se déclare dans une usine de récupération de déchets sur un stock de 400 m³ de matériaux, de papiers et de cartons. Il est 22h30 lorsque la société de surveillance de l'installation est alertée par le système de détection incendie. Le préposé se rend sur place et constate le dégagement de fumées. Il alerte les services de secours ainsi que le responsable de l'établissement. Le feu s'est déclaré dans le dépôt couvert de déchets en vrac destinés à être triés et mis en balles. Une trentaine de pompiers est déployée autour du sinistre. Afin d'atteindre le foyer de l'incendie, le bardage latéral est partiellement arraché. La toiture souffre du dégagement de chaleur et quelques éléments du toit s'effondrent sur le stock. L'incendie est bien circonscrit et ne se propage pas aux alvéoles voisines. Le personnel de la société est mis à contribution pour éloigner les balles de produits préparées à l'aide de chargeurs. Trois heures après, l'alerte est terminée. Le sinistre s'étant développé dans un lieu relativement restreint, les dommages matériels sont limités : une partie de la toiture, le bardage latéral, les appareils de détection de fumées ainsi qu'une ligne téléphonique, ont été endommagés. Les eaux d'extinction ont transité par les bassins déboueurs/déshuileurs avant de rejoindre le circuit d'évacuation des eaux pluviales. Une grande partie a été absorbée par les papiers et cartons stockés. Aucune atteinte à l'environnement n'a été notée. Les premières constatations accréditent la thèse d'un acte de malveillance : l'incendie s'est déclaré un dimanche soir alors que l'activité du site était arrêtée depuis le vendredi soir, de plus, le responsable du site était venu sur les lieux pendant le congé de fin de semaine pour s'assurer que tout était normal. Les délais

d'intervention ont posé des problèmes : si l'alarme s'est déclenchée vers 22h30, la société de gardiennage n'est arrivée sur les lieux qu'à 23h, les pompiers n'ont été appelés que vers 23h15 et sont arrivés à 23h30 soit 1h après le déclenchement de l'alarme.



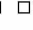
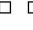


      **ARIA 23958 - 11/12/2002 - 33 - BEGLES**

38.31 - Démantèlement d'épaves

      Un feu se déclare dans un bâtiment de stockage d'une société récupérant des ferrailles. Un conteneur de fuel de 1 000 l s'est enflammé, l'incendie s'est ensuite propagé par épandage du fuel à l'ensemble du bâtiment contenant des pneumatiques, des bidons d'huile, des conteneurs de fuel et de gazole, 10 bouteilles de propane, 10 d'oxygène, 3 bouteilles de carburants, un compresseur ainsi que des métaux et ferrailles. Certaines bouteilles de propane ont explosé sous l'effet de la chaleur, entraînant des projections de fragments à travers la toiture du bâtiment. Le souffle de l'explosion ébranle tout un quartier de la ville où sont implantées plusieurs sociétés, une abondante fumée noire se dégage. Un employé est grièvement brûlé aux membres inférieurs en tentant d'éteindre le début d'incendie à l'aide d'extincteurs. Une partie des eaux d'extinction mélangées aux hydrocarbures est collectée dans un bassin de terre situé à proximité de l'entrepôt via le réseau des eaux pluviales. Cependant, de faibles écoulements d'hydrocarbures polluent un affluent de la GARONNE, cette pollution est maîtrisée par une quarantaine de pompiers après 1h45 d'intervention. Par précaution, la municipalité demande aux riverains de se confiner, une bretelle d'autoroute est momentanément fermée. Près du conteneur, se trouvait une meuleuse et des sciures de bois. L'incendie semble avoir démarré au niveau des sciures avant de se propager au conteneur. La source d'inflammation pourrait avoir été générée par des découpes réalisées à la meuleuse juste avant le sinistre ou par un mégot de cigarette. Une enquête judiciaire est en cours. Les pertes matérielles sont évaluées à 150 000 euros. A la suite de l'enquête réalisée sur place, l'inspection des installations classées propose au préfet de mettre en demeure l'exploitant de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation (étanchéité du bassin de récupération des eaux, sol des emplacements de stockage des hydrocarbures en forme de cuvette de rétention). Elle propose également de prendre un arrêté d'urgence imposant à l'exploitant l'évacuation sous 3 j des eaux polluées, le nettoyage du site sous 1 mois et la réalisation du rapport d'accident conditionnant la reprise de l'activité de l'atelier sinistré à la réalisation de ces travaux et à l'accord de l'inspection des installations classées. Enfin, l'inspection propose de prendre un arrêté complémentaire imposant la réalisation d'une évaluation simplifiée des risques.

      **ARIA 24172 - 06/03/2003 - 63 - SAINT-OURS**

38.32 - Récupération de déchets triés

      Dans une entreprise de récupération de papiers et matières plastiques, un feu se déclare à la sortie d'un broyeur utilisé pour détruire des archives. Des employés utilisent plusieurs extincteurs sans pouvoir maîtriser le feu. La dizaine de personnes présente évacue l'atelier en sortant le matériel roulant. L'incendie se propage au bâtiment de 3 200 m² contenant 300 t de papier, 25 t de PVC et 100 t de PE en bobines. Les premiers secours interviennent pour protéger un petit dépôt abritant des bidons de produits chimiques que les employés évacuent. La soixantaine de pompiers présente 1 h plus tard met en oeuvre 7 lances (débit total 360 m³/h) pour maîtriser le sinistre et protéger une ferme voisine. L'épuisement rapide de la réserve de 400 m³ d'eau du site les oblige à installer 1,7 km de tuyaux pour puiser l'eau d'un étang situé au-delà de la voie ferrée voisine dont la circulation est interrompue durant plusieurs heures. Le dégagement d'acide chlorhydrique (10 ppm à la source) nécessite une intervention avec ARI. L'extinction totale du sinistre, balle par balle, mobilise les pompiers 24 h et nécessite une grosse quantité d'eau conduisant à une dilution importante des éventuels polluants contenus dans les eaux d'extinction qui sont dirigées dans une lagune en aval de captages d'alimentation en eau potable. L'accident n'a pas fait de victime. Le bâtiment et ses équipements (presse à balles, broyeur à papiers et coupe-bobines) sont détruits. Le montant des dommages serait évalué à 1,8 M.euros. Selon l'exploitant, une pièce métallique a généré des étincelles ou un échauffement dans le broyeur initiant l'incendie des poussières et papiers broyés. L'exploitant remplacera le broyeur par un modèle dont la vitesse de rotation est moins élevée et équipera son convoyeur d'approvisionnement en papier d'un détecteur de métaux.

ARIA 24339 - 28/03/2003 - 72 - LE MANS

38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un incendie se déclare dans une usine d'incinération d'ordures ménagères sur 400 m³ de déchets ménagers stockés en plein air dans une case béton en attente de transfert vers un autre centre. Pendant la reprise des déchets pour envoi vers une décharge autorisée, un bidon rempli d'essence est heurté par le chargeur et prend feu. Le sinistre se propage sur l'aire de transit contenant du bois, du carton, des matelas, etc...Une épaisse fumée se dirige vers le Sud Ouest. Les pompiers interviennent pour étaler les déchets en feu sur la dalle du centre de transit. La SARTHE n'est pas polluée. Les eaux d'extinction sont dirigées vers la station communale du MANS. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de lui faire parvenir une déclaration d'accident.

ARIA 25383 - 01/05/2003 - 49 - TRELAZE

38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un incendie se déclare dans un centre de tri de déchets industriels banals sur un stock de 30 m³ de pneumatiques dans un casier extérieur au bâtiment de tri. Le feu est maîtrisé en moins d'une heure. Le stock de pneumatiques ainsi que quelques déchets de bois stockés dans un casier voisin, sont détruits. L'incendie serait d'origine criminelle.

ARIA 25171 - 29/05/2003 - 40 - ANGOUME

38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu qui se déclare à 14 h sur un stock de DIB à trier, s'étend aux produits papiers/cartons conditionnés sous forme de balles. Un riverain alerte les pompiers vers 14 h 50 et tente d'éteindre sans succès l'incendie à l'aide des RIA. Les pompiers attaquent le feu vers 15h15, le personnel intervient à partir de 15h20 pour déplacer les balles en feu et les balles voisines avec un chariot élévateur. La situation est maîtrisée vers 19 h et l'incendie est déclaré éteint vers 1 h du matin. Le lendemain, vers 10 h, le feu reprend à l'ouverture des balles mais est éteint en 1 h. Un camion voisin est endommagé par le rayonnement thermique. Les eaux d'extinction n'atteignent pas l'ADOUR grâce à la fermeture de la vanne d'écoulement des eaux pluviales. Ces eaux seront pompées par la suite. Les balles de déchets plastiques (10 t) n'ont pas été touchées. L'origine de l'incendie reste indéterminée (malveillance ou effet de loupe ?). La propagation de l'incendie du dépôt DIB vrac vers les balles montre un isolement insuffisant des dépôts. L'exploitant améliore l'isolement des zones d'entreposage, ainsi que l'accès pompier à la réserve incendie car des bennes vides encombraient cette zone de l'établissement. D'autre part, le feu a touché des déchets DIB 'à trier' qui n'auraient pas dû être entreposés à l'extérieur, l'alvéole extérieure étant destinée aux DIB non valorisables. Ce fait résulte d'une panne de la presse quelques jours auparavant et de l'extension en conséquence du dépôt de papiers/cartons. L'exploitant précise cependant que le comportement au feu des DIB 'à trier' et des DIB non valorisables est comparable.

ARIA 25319 - 12/08/2003 - 91 - WISSOUS

38.32 - Récupération de déchets triés

Un incendie se déclare, la nuit, dans un hangar de tri et de compactage de déchets industriels banals dans un centre de transit, tri et valorisation de DIB. Le gardien du site alerte les secours extérieurs et l'exploitant. Les pompiers sont sur place moins de 30 min plus tard. L'extension de l'incendie se limite aux déchets présents dans la fosse du hangar. Les poteaux incendie privés proches du hangar ne permettent pas de fournir suffisamment d'eau, aussi les pompiers sont-ils contraints de se raccorder à un poteau de la voie publique à plusieurs centaines de mètres du hangar. Des moyens complémentaires d'intervention sont mobilisés. L'évacuation des déchets de la fosse à l'aide des engins de manutention de l'exploitant permet de circonscrire le sinistre. Ces déchets sont éparpillés puis arrosés sur la plate-forme de déchargement adjacente. L'intervention des secours prend fin 7,5 h après le déclenchement de l'alerte. Une partie des 200 t de déchets impliqués est détruite, l'activité de tri et de transit des DIB, qui n'occupe qu'une partie du site, est suspendue pour 3 jours. Les autres activités ne sont pas affectées. Les eaux d'incendie, récupérées dans la fosse étanche de transit des déchets doivent être éliminées dans des installations spécialisées. L'exploitant doit fournir un rapport d'accident, dans lequel il prend notamment en compte le sous-dimensionnement des poteaux incendie du site.

ARIA 25578 - 18/09/2003 - 22 - PLUZUNET


38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Dans un centre de traitement et revalorisation des déchets, plusieurs foyers d'incendie se déclarent dans une fosse de stockage de 6 000 t d'ordures ménagères. Les pompiers dépêchés sur les lieux maîtrisent le sinistre en 1 heure environ grâce à l'utilisation de 6 petites lances et au déblaiement de ces produits de combustion. Ils arrosent les déchets incandescents disposés sur le hall de déchargement avant de les transférer vers la plate-forme à mâchefers. Ces 80 t de déchets sont mises en fosse.

ARIA 25664 - 30/09/2003 - 89 - JOIGNY

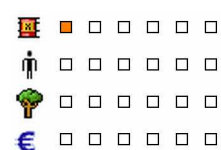
38.31 - Démantèlement d'épaves

Un incendie se déclare vers 20 h dans le hangar de 975 m² d'une usine de récupération et de stockage de déchets métalliques contenant des déchets industriels dits spéciaux : aérosols, polyuréthane, solvants, peintures et plastiques. Le feu a démarré dans un stock de bombes aérosols, il s'est ensuite propagé à un poids lourd ainsi qu'à d'autres matériaux combustibles (déchets plastiques et autres). Les pompiers attaquent le feu à l'aide de lances à eau et à mousse. Quatre voies SNCF sont coupées pendant 1h30. Le sinistre est maîtrisé après 5 h de lutte, une surveillance est maintenue jusqu'au lendemain. Un acte de malveillance est fortement suspecté. L'inspection des installations classées se rend sur place le lendemain et constate les faits : l'entrepôt qui a brûlé n'est pas implanté sur les parcelles initialement autorisées pour le stockage de déchets métalliques. De plus, l'exploitant exerce une activité de stockage et de transit de déchets industriels spéciaux sans l'autorisation requise. A la suite de cette visite, il est demandé à l'exploitant de fournir un rapport circonstancié sur l'incendie et des précisions quant aux déchets détruits ou endommagés, d'indiquer les conditions d'élimination des déchets liquides et solides ainsi que des matériaux et terres éventuellement pollués (sol et abords du bâtiment de stockage). L'inspection des installations classées propose au préfet de mettre en demeure l'exploitant de respecter les conditions de son arrêté d'autorisation d'exploiter sous un délai d'un mois (exercice de l'activité sur les parcelles autorisées et refus d'y réceptionner des produits non autorisés) et de déposer sous un délai maximal de 3 mois un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter qui couvrira l'ensemble des parcelles où l'entreprise exercera une ou des activités visées à la nomenclature des installations classées.

 **ARIA 26415 - 18/02/2004 - 88 - LAMARCHE**

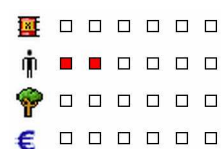
38.32 - Récupération de déchets triés

Un gigantesque incendie (90 m de long, 15 m de large, flammes de plus de 20 m de haut) détruit vers 3h30 un entrepôt de 1 350 m² stockant 25 000 palettes dans une usine spécialisée dans le tri et la remise en service de palettes. Plus d'une soixantaine de pompiers déploie un important dispositif hydraulique (2 fourgons pompe-tonne, 1 canon à mousse, 3 motos-pompes, 8 grandes lances). Les circulations ferroviaire et routière sont interrompues. Les dommages matériels sont estimés à 300 Keuros. Les ateliers de production ne sont pas atteints, l'entreprise poursuit normalement son activité.

 **ARIA 27144 - 03/05/2004 - 25 - SCEY-MAISIERES**

38.11 - Collecte des déchets non dangereux

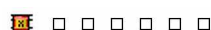
Une fuite au goutte à goutte de PCB se produit sur un transformateur électrique dans une ancienne installation de broyage d'ordures ménagères puis de déchets verts. Le transformateur est déconnecté du réseau électrique et abandonné depuis 6 mois lorsqu'une association de protection de l'environnement signale la fuite. Après sa déconnexion, le transformateur avait été déplacé et non remis au-dessus d'une capacité de rétention. La durée de la pollution et la quantité de PCB dispersée ne sont pas connues, la dalle en béton sur laquelle était disposé le transformateur paraît polluée sur 10 m². L'exploitant doit sans délai arrêter la fuite, éliminer les déchets contaminés et faire dépolluer les sols.

 **ARIA 27035 - 03/05/2004 - 21 - BRAZEY-EN-PLAINE**

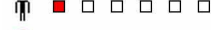
38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare dans l'atelier de broyage d'une usine de retraitement de pneumatiques. L'installation concernée permet de séparer les parties métalliques dans les broyats de pneus pour les stocker dans une benne. L'incendie est déjà important quand il est découvert par les employés. Une épaisse fumée déclenche la détection incendie qui provoque la coupure de l'alimentation électrique générale, l'arrêt des convoyeurs et transmet un message d'alerte sur les portables du personnel. En attendant l'arrivée des secours, les employés circonscrivent le feu grâce aux extincteurs. Les pompiers externes éteignent le feu et déblaient les matières incandescents sur une parcelle de terrain voisine pour les éteindre et les refroidir. Les fumées intoxiquent légèrement 7 employés et 7 pompiers lors de l'intervention. La compagnie d'assurance effectue une expertise et identifie l'origine du sinistre : un rouleau d'entraînement des structures métalliques, devenu magnétique, a provoqué un bourrage des déchets métalliques dans la partie haute de la table. Cette accumulation a entraîné d'importants échauffements. Le broyeur en amont du dispositif d'élimination des éléments métalliques et le convoyeur associé sont détruits, 2 autres convoyeurs ont été endommagés, ainsi que la benne de stockage des éléments métalliques. La toiture à l'aplomb des installations et les câbles d'alimentation sont également atteints.

Après réparation des dommages, un organisme agréé effectue des contrôles pour garantir la sécurité : intégrité des installations électriques, fonctionnement de la centrale de détection incendie, remplissage et vérification des extincteurs utilisés. L'exploitant doit justifier ces contrôles auprès de l'inspection des IC, mais aussi les moyens de prévention et de protection qu'il compte mettre en oeuvre avant d'être autorisé à redémarrer son installation. Il devra également retirer les matières déposées sur la parcelle voisine, recouvertes de terre pour assurer leur extinction et se prononcer sur les conséquences environnementales des eaux d'extinction. Il doit mettre en place des consignes écrites sur la conduite à tenir en cas de sinistre et établir des procédures de maintenance des installations. L'incendie n'a eu qu'un faible impact sur l'environnement. Ce sinistre a montré la nécessité de séparer le stockage de pneus des installations de broyage.

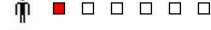
 **ARIA 27231 - 03/06/2004 - 26 - ROUSSAS**

38.11 - Collecte des déchets non dangereux

 Un feu se déclare pour une raison indéterminée sur la plate-forme extérieure de 500 m² servant au stockage de déchets issus d'un centre de tri pour les DIB et OM. Le mistral qui souffle à plus de 80 km/h, active les flammes et rend inutile l'intervention du personnel de l'entreprise. L'incendie qui débute au niveau des balles de papiers cartons, se propage aux balles de bouteilles plastiques et finit par embraser le bâtiment de 1 200 m² du centre de tri et les matériaux qu'il abritait. La coupure de l'électricité sur le site prive quelques installations annexes d'alimentation électrique (pont bascule, torchère, pompe du bassin de lixiviats et du puits de décharge). Un groupe électrogène est installé en remplacement. Plus de 15 h après le début de l'incendie, les pompiers continuent d'arroser les balles de carton pour éviter toute reprise de feu, l'eau transitant par un déboureur avant d'être rejetée dans la garrigue. Finalement, 5 employés sont en chômage technique et 1 pompier est légèrement blessé à l'épaule. L'exploitant devra pomper les eaux d'extinction recueillies dans les fosses de l'établissement et les éliminer de façon à éviter toute pollution. Des analyses devront également être réalisées sur le piézomètre à l'aval du site pour vérifier l'absence de pollution.

 **ARIA 27750 - 08/08/2004 - 18 - LA CHAPELLE-SAINT-URSIN**

38.31 - Démantèlement d'épaves

 Un feu se déclare le dimanche vers 19h30 sur un stock de ferrailles broyées de 5 à 6 m de hauteur dans une usine de récupération de déchets métalliques. Une vingtaine de riverains se confine à la suite de l'imposant dégagement de fumées visible à plus de 10 km. La circulation routière est interrompue. Les pompiers et le personnel de l'établissement rapidement mobilisé déploient d'importants moyens matériels dont 2 grues mobiles. Outre le réseau incendie, 2 réserves d'eau de la zone industrielle sont utilisées. Cinq heures sont nécessaires pour maîtriser le sinistre. Deux pompiers légèrement intoxiqués sont examinés sur place. Une grue fixe est endommagée. Les eaux d'extinction sont collectées dans un bassin de confinement. Le chantier était à l'arrêt depuis vendredi soir et le responsable du site n'avait rien constaté au cours d'une ronde effectuée le samedi matin. L'exploitant doit : mettre en place une surveillance permanente du site, établir un plan de secours interne et fournir à l'inspection des installations classées une nouvelle étude de dangers.

ARIA 27801 - 09/08/2004 - 56 - GUELTAS

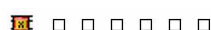
38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu d'origine criminelle se déclare dans la zone de réception et de pré-tri d'un centre de traitement d'ordures ménagères, où sont stockés des matières valorisables en attente de tri (déchets industriels banals (DIB), journaux, emballages plastiques) et une pelle à grappin. Les pompiers maîtrisent l'incendie et étalent les déchets brûlés à l'extérieur du hangar. Les eaux d'extinction sont récupérées dans une zone étanche spécifique et sont analysées avant d'être traitées par la station d'épuration du site. La pelle mécanique est détruite et des dégâts matériels sont visibles sur le bâtiment : vitres éclatées, éclairage détruit, bardage et filets anti-envols fondus, caissons à déchets brûlés...


ARIA 28091 - 07/09/2004 - 29 - BRIEC

38.31 - Démantèlement d'épaves

Dans un centre de tri et de transit de déchets banals et de métaux divers, un feu se déclare dans une zone non couverte de stockage de platinage (ferrailles légères diverses) où des travaux de découpe au chalumeau ont eu lieu dans la journée. Des automobilistes alertent les secours. Le feu est principalement alimenté par la combustion de 'murs' amovibles, constitués de poutrelles en bois et de pneumatiques usagés, servant à délimiter les différentes cases de stockage. Les pompiers mettent en sécurité le site en éloignant les déchets et matières combustibles situés autour du foyer, ainsi que quelques bouteilles de gaz proches de l'incendie. De la mousse est utilisée pour étouffer et éteindre le feu tout en limitant la consommation d'eau. Une signalisation lumineuse est installée sur la voie-express située à proximité, en raison de l'épaisse fumée émise. L'alimentation du réseau électrique est coupée par précaution en raison de la présence d'une ligne moyenne tension en bordure de site. Malgré l'arrosage en fin de découpe de la zone de travail, une étincelle ou une particule de métal en fusion projetée lors des travaux au chalumeau vers l'un des murs de pneumatiques distants de seulement 2 ou 3 m serait à l'origine de l'accident. L'arrêté préfectoral d'autorisation de l'installation interdit les travaux de découpe au chalumeau à moins de 8 m des dépôts de matières combustibles et exige l'affichage des consignes de sécurité sur le site. L'inspection des installations classées constate les faits.

 **ARIA 28428 - 27/10/2004 - 94 - BONNEUIL-SUR-MARNE**

38.31 - Démantèlement d'épaves

 Une usine de récupération de métaux déverse accidentellement 300 l d'hydrocarbures dans le port de BONNEUIL sur MARNE. L'administration constate les faits. Les pompiers mettent en place un barrage à l'entrée du port pour éviter la pollution de la MARNE et épandent des produits absorbants ; une société spécialisée pompe les produits ainsi recueillis. Les déboueurs-déshuileurs de l'usine, à l'origine de l'accident par manque d'entretien, sont vidés et nettoyés. La navigation dans le port a été interrompue durant 24 h.

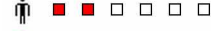
ARIA 29038 - 26/01/2005 - 49 - TRELAZE

38.11 - Collecte des déchets non dangereux

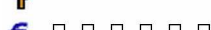
Un feu se déclare dans un centre de tri de déchets industriels banals de 2 000 m². Les 2/3 de l'établissement sont concernés par l'incendie, 400 m² du bâtiment se sont effondrés. Les pompiers maîtrisent le sinistre puis avec l'aide de l'exploitant, sécurisent la charpente du bâtiment. Les eaux d'extinction, récupérées dans 2 fosses, sont pompées. Des rondes sont effectuées toutes les 3 h pour éviter toute reprise de feu. Aucune mesure de chômage technique n'est envisagée pour les 10 employés.

 **ARIA 29536 - 23/03/2005 - 87 - LIMOGES**

38.11 - Collecte des déchets non dangereux







Une odeur indéfinissable perçue dans un centre de tri de déchets est à l'origine de l'évacuation des 28 personnes présentes dans l'établissement. Quatorze agents intervenant dans le local de tri manuel de finition sont incommodés, 3 d'entre eux, souffrant de maux de tête et de vomissements, sont conduits à l'hôpital où ils resteront quelques heures en observation. La source odorante n'est pas identifiée mais correspond vraisemblablement à la rupture d'un emballage de produit chimique non vidé lors de son passage dans le système préliminaire de criblage. Les mesures effectuées par les pompiers se révèlent négatives. Le personnel reçoit une information médicale sur les évolutions physiques potentielles. L'activité de l'établissement reprend 4 h après le début de l'alerte.

ARIA 29820 - 11/05/2005 - 56 - LORIENT

38.31 - Démantèlement d'épaves

Dans une usine de récupération et de traitement des papiers-cartons, un violent feu se déclare vers 22 h dans un stock à ciel ouvert de palettes en bois et de déchets plastiques. Les 29 pompiers mobilisés évitent la propagation des flammes à un entrepôt de matériaux de construction et maîtrisent le sinistre. Les eaux d'extinction sont traitées dans le bassin de décantation du site. L'administration constate les faits. Le préfet prend un arrêté de mise en demeure.

ARIA 31516 - 29/07/2005 - 74 - ANNECY

38.31 - Démantèlement d'épaves

Dans une entreprise de collecte et de tri de métaux et déchets industriels banals (papier, carton, plastiques, bois), en vue de leur valorisation, un feu se déclare vers 10 h à proximité de la presse cisaille sur un tas de ferrailles découpées. Le personnel intervient immédiatement avec le véhicule incendie appartenant à la société et avec des RIA. Les secours publics interviennent avec 3 lances une dizaine de min plus tard. Le feu est éteint en 20 min mais les pompiers refroidiront les ferrailles jusqu'à 12h30 pour éviter une éventuelle reprise du sinistre. Les eaux d'extinction collectées par l'aire bétonnée du stockage transitent dans le décanteur déshuileur du site avant leur rejet dans le milieu naturel. Ce séparateur est curé 8 jours après l'accident. Selon l'exploitant, un point chaud ou une étincelle au niveau des ferrailles en cours de traitement aurait pu entraîner l'inflammation d'hydrocarbures souillant certaines pièces métalliques. Il n'y a ni victime, ni dommage matériel. L'exploitant doit adresser à l'Inspection des installations classées les justificatifs du curage du déshuileur et mener une réflexion pour améliorer la prévention ou l'intervention en cas d'incendie (arrosage des ferrailles en cours de découpage, déploiement de matériel incendie à proximité des zones à risque de départ de feu...).

ARIA 30497 - 25/08/2005 - 73 - CHAMBERY

38.32 - Récupération de déchets triés

Dans un centre de transit de déchets ménagers (OM), industriels banals (DIB) et industriels spéciaux (DIS), un salarié aperçoit vers 16 h de la fumée s'échapper d'une caisse de phytosanitaires. Le responsable par intérim isole le carbure de calcium et entrepose les autres caisses dans l'alvéole à 18h45. Vers 20h30, un feu se déclare dans l'alvéole de 30 m³ contenant 38 t de déchets dangereux issus de déchetteries et d'industries. Travaillant dans le centre de tri des OM, un opérateur entend une alarme et consulte le tableau de report : un feu est détecté dans le centre de transit des DIS. En théorie, les eaux d'incendie doivent être contenues sur site dans la rétention de 1 000 m³ formée par le dallage en béton, un muret périphérique et une vanne d'arrêt sur le réseau d'écoulement des eaux pluviales. L'employé actionne le coup de poing qui active cette vanne, sans en vérifier le bon fonctionnement, ses collègues étant évacués. Les pompiers notent 1 h plus tard que la vanne n'est pas correctement fermée, obturent le réseau en aval et circonscrivent le sinistre vers 22 h. Ces eaux rejoignent alors l'ERIER via le réseau des eaux pluviales dont le gestionnaire installe un barrage flottant au point de rejet dans le cours d'eau et précise à 23h45 n'avoir rien constaté. Alors qu'il pleut, les fumées noires émises, potentiellement toxiques, forment un panache vertical. L'électricité étant coupée pendant le sinistre, l'exploitant ne fournit pas immédiatement le registre des produits stockés : peintures, solvants, alcools, aérosols, produits phytosanitaires et de laboratoire, aucun acide n'étant répertorié. Les liquides étaient conditionnés en bacs étanches et les produits pâteux sur palettes et rétention. Excluant le vandalisme ou des problèmes électriques, l'exploitant envisage une réaction exothermique après contact de 2 substances incompatibles (infiltration d'eau de pluie ?). Le bâtiment de stockage des DIS est détruit, mais il n'y a pas de blessé. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris le 26/08 : maintien à l'arrêt de l'activité de tri et transit de déchets dangereux (DIS, DTQD)... L'exploitant prévoit de : construire des murs séparatifs et coupe-feu, répartir les produits incompatibles dans 2 modules distincts, stocker les phytosanitaires, les aérosols et les produits de labo dans 3 armoires différentes, mettre en place une gestion des réceptions et de la formation du personnel remplaçant...

ARIA 30850 - 16/10/2005 - 69 - MEYZIEU

38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 21 h sur un stock extérieur de 6 000 m³ de copeaux de bois dans un centre de traitement de métaux et de déchets industriels. Parvenus sur le site 15 min après avoir été alertés, les pompiers circonscrivent le sinistre à l'aide de 5 lances à débit variable et de 2 lances canon ; 2 tracto-pelles de l'usine évacuent les copeaux en feu pour parfaire leur extinction. Les employés oubliant de fermer la vanne d'isolement avant rejet au réseau collectif d'eaux pluviales, les eaux d'extinction de l'incendie ne restent pas confinées sur le site. L'incendie serait d'origine criminelle. L'inspection des installations classées constate une absence de consignes incendie écrites et un défaut de déclaration d'accident, points pour lesquels un arrêté de mise en demeure est proposé au préfet.


ARIA 31308 - 11/01/2006 - 30 - NIMES

38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Dans une usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM), le feu prend en sortie du broyeur des déchets ménagers, le broyage étant une étape préalable à l'incinération. L'incendie se propage à la fosse de réception des déchets ménagers dans laquelle les broyats sont directement déversés par une goulotte. 100 kg d'encombrants issus des déchetteries brûlent. Le personnel de l'établissement maîtrise le feu en 4 min à l'aide d'un canon à eau additive. Les pompiers alertés se rendent sur les lieux sans avoir à intervenir. Le sinistre n'occasionne ni dégâts matériels, ni arrêt du fonctionnement de l'unité d'incinération. L'élimination des eaux d'extinction confinées dans la fosse étanche de réception des déchets se fera en même temps que l'incinération des déchets imbibés d'eau. Une étincelle générée par les dents métalliques du broyeur aurait enflammé un récipient contenant ou ayant contenu des substances facilement inflammables, déposé parmi les encombrants. Les éventuelles suites administratives seront envisagées au vu du rapport d'accident adressé par l'exploitant.

 **ARIA 31397 - 05/02/2006 - 87 - LIMOGES**

38.11 - Collecte des déchets non dangereux

 Dans une déchetterie, un feu se déclare, dans la nuit du samedi au dimanche, dans un stockage de papiers et cartons de 2000 m² prêts à être triés. Un passant, observant de grandes flammes à l'aplomb du bâtiment et

Nombre d'événements recensés : 91

d'épaisses fumées, donne l'alerte. Les 25 pompiers mobilisés déclenchent l'alarme anti-intrusion lors de leur arrivée sur le site, ce qui alertera l'exploitant. Les secours maîtrisent le sinistre à l'aide de 5 lances. L'évacuation du reste du stock à l'aide d'engins de manutention permet l'extinction complète de l'incendie. Un salarié, intoxiqué par les fumées lors de cette évacuation, est examiné à l'hôpital avant de regagner son domicile. Un pompier, victime d'une chute lors de l'intervention, est blessé. Les eaux d'extinction sont évacuées vers les séparateurs du site et les fosses des tapis de tri. Le stock de carton du dépôt (1 000 m³) est détruit, le bâtiment est principalement endommagé au niveau du bardage : une expertise des charpentes doit être réalisée. Les locaux administratifs et ceux abritant le matériel n'ont pas été impactés, l'activité de l'établissement ne sera donc pas entravée. Une équipe de surveillance des pompiers et un gardien restent sur place jusqu'au lundi matin. Les causes du sinistre ne sont pas connues, elles ne seraient ni d'origine électrique (aucune défaillance constatée), ni d'origine mécanique (absence de machine en fonctionnement). L'exploitant étudie la mise en place d'un plan d'organisation avec les pompiers facilitant leur intervention et la réalisation d'exercices ainsi que la mise en place d'un dispositif de détection/extinction d'incendie.

ARIA 31738 - 05/05/2006 - 73 - CHAMOIX-SUR-GELON

38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Dans la nuit du 17 au 18/03, un feu se déclare dans le stockage extérieur (400 m²) d'un centre de tri de déchets industriels banals (DIB). Après enquête, un trou est découvert dans le grillage de clôture des installations et le bouchon du réservoir d'un véhicule est retrouvé ôté. L'exploitant dépose plainte auprès de la gendarmerie. Le 05/05 vers 17 h, un nouvel incendie d'origine inconnue se déclare dans 500 m³ de détritiques et de compost stockés à l'air libre au niveau de la même zone de stockage. Armés de 2 lances, les pompiers protègent un bâtiment de 1 000 m². Une société spécialisée déblaie les déchets à l'aide de tractopelles et de chargeuses. Ces déchets initialement destinés à être broyés pour être utilisés en co-incinération dans une cimenterie du département sont évacués dans une décharge de classe II. Lors des 2 incendies, les eaux d'extinctions sont récupérées au niveau de la plate-forme formant rétention et dans un bassin spécifique. L'exploitant prend différentes mesures : renforcement des grillages et des fermetures, gardiennage avec un chien, alarme renforcée, étude d'une télésurveillance, amélioration de l'accès du site aux secours, visite d'un expert en sécurité, formation d'une équipe incendie. L'inspection des installations classées propose au Préfet de mettre en demeure l'exploitant de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, de mettre en place une surveillance du site jour et nuit, de présenter un rapport d'expert avec des propositions concrètes visant à améliorer la sécurité du site, notamment en matière d'incendie.

ARIA 32127 - 09/06/2006 - 76 - LE GRAND-QUEVILLY

38.31 - Démantèlement d'épaves

Un feu se déclare sur la zone de stockage des DIB d'un centre de transit de ferrailles, papiers cartons et plastiques. Les pompiers d'une société voisine découvrent l'incendie et alertent les secours externes. Le sinistre est maîtrisé en 3h. 30 t de DIB sont détruites. Bien que l'origine du sinistre ne soit pas déterminée, l'hypothèse d'un effet loupe est évoquée.

ARIA 31857 - 14/06/2006 - 21 - LONGVIC

38.32 - Récupération de déchets triés

A 19h21, dans un centre de transit et de regroupement de déchets industriels spéciaux (DIS), de déchets ménagers spéciaux (DMS), de déchets industriels banals (DIB) et de ferrailles diverses, le système de détection automatique détecte un feu et transmet l'alerte. Arrivés à 19h30 sur les lieux, les pompiers sont informés par la DRIRE des risques liés aux produits stockés et de la présence de vannes de confinement des eaux d'extinction. L'intervention des pompiers permet de contenir le sinistre à l'intérieur du bâtiment de stockage des DIS et DMS. Pour arroser l'intérieur de l'édifice, des plaques de bardage sont partiellement arrachées. A l'extérieur, seules quelques palettes de piles stockées en fûts de 200 l à proximité du bâtiment, prennent feu par effet domino. La fermeture des vannes de barrage permet de confiner les eaux d'extinction dans le bâtiment, dans la cour du parc DIS et d'éviter toute pollution. Le pH est mesuré : 7 à l'extérieur de l'entrepôt et 12 à l'intérieur. La concentration en CO est de 100 ppm dans le bâtiment. Dès 22h30, une société spécialisée pompe 5 m³ d'eaux confinées dans le bâtiment et dans le séparateur d'hydrocarbures de la zone DIS. Les eaux récupérées seront incinérées. Ne pouvant pas condamner l'accès au bâtiment (bardage arraché, alarme anti-intrusion inopérante), l'exploitant fait appel à une société de gardiennage pour assurer la surveillance du site pendant la nuit. Collectés dans les déchetteries, les déchets incendiés sont essentiellement des peintures, des piles, des DMS en mélange (500 l de solution basique, 500 l de produits phytosanitaires...). Les tubes néons stockés dans le même local ne sont pas concernés par l'incendie. La cause exacte n'est pas précisément déterminée. Toutefois, la zone du bâtiment la plus endommagée correspond à l'emplacement des bacs DMS non triés qui auraient pu contenir des substances incompatibles à l'origine d'une réaction exothermique. L'alerte rapide des pompiers a permis de limiter considérablement l'ampleur du sinistre. Les dommages occasionnés sont minimes et l'activité de collecte des déchets spéciaux reprendra après remise en état du bâtiment. Suite à une inspection précédente, l'exploitant transfère les solvants chlorés dans une armoire extérieure distante du bâtiment. Il prévoit de mettre en place une procédure de tri des DMS et la construction d'un local qui leur soit dédié.

ARIA 32162 - 10/07/2006 - 62 - NOEUX-LES-MINES

38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Dans une usine de recyclage de matières plastiques, un feu se déclare vers 9 h sur un stock extérieur de 400 m³ de polystyrène en caisse métallique. Les routes proches sont fermées. Le sinistre est maîtrisé en 4 h. Des mesures environnementales sont prévues. Les dommages matériels sont limités. L'installation qui fonctionnait sans autorisation, avait été mise en demeure de régulariser sa situation administrative sous un délai de 3 mois (arrêté de mise en demeure signé le 2/01/06). L'inspection des installations classées avait constaté le 19/05/06 que l'exploitant n'avait toujours pas déposé de demande d'autorisation et avait proposé au préfet un arrêté préfectoral de fermeture de l'installation. Au moment du sinistre, l'installation n'aurait pas dû fonctionner car l'arrêté préfectoral de fermeture avait été signé le 30/06/06.

ARIA 32041 - 18/07/2006 - 35 - CESSON-SEVIGNE

38.31 - Démantèlement d'épaves



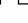

Dans une entreprise de recyclage de matières métalliques à l'arrêt, un vigile d'une société de gardiennage aperçoit, vers 2h30, un feu sur la bande transporteuse alimentant le compartiment de stockage des caoutchoucs de la station de tri post-broyage. Il alerte aussitôt les secours publics et l'employé d'astreinte de l'établissement. A son arrivée, ce dernier constate que l'incendie s'est propagé à 5 convoyeurs à bande et à la cabine de tri manuel. Les pompiers sur les lieux à 2h50 doivent attendre l'intervention d'un agent du service de l'électricité avant d'engager les opérations d'extinction. L'incendie circonscrit à 3h45 est éteint à 4 h ; les secours quittent le site à 5 h. Le bâtiment

Nombre d'événements recensés : 91

abritant l'installation, 8 convoyeurs, une cabine de tri, un tambour magnétique et l'installation électrique du post-broyage sont endommagés. Les eaux d'extinction qui sont restées confinées sur le site et les déchets solides sont éliminés dans des centres de traitement autorisés. Un échauffement des caoutchoucs à la suite de la chute d'un fragment métallique chaud dans le compartiment de stockage pourrait être à l'origine du sinistre. A la suite de l'accident, l'exploitant met en place un contrôle de l'unité de post-broyage notamment des bandes transporteuses en fin de journée et la case des stériles est vidée chaque soir en fin de poste.



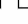

ARIA 31990 - 18/07/2006 - 45 - MONTARGIS

38.31 - Démantèlement d'épaves

    Dans un centre de tri/transit de déchets, un feu se déclare vers 11h 30 sur une aire bétonnée non couverte de stockage (1 500 m²) de DIB/cartons. Un employé aperçoit des fumées émises à partir du stock de DIB. Pendant que les secours arrivent sur site vers 12h05, le personnel enlève le maximum de matériel de la zone concernée (bennes, camions, grues...). A 14h, 300 m² de bâtiment sont la proie des flammes et 500 m² de bureaux sont menacés. Le feu violent menace de se propager à d'autres bâtiments stockant 3 000 l de fuel, 2 000 l d'huile de moteur, 2 000 l d'huile hydraulique et un important stock de batteries. A 15h50, l'incendie est circonscrit et les mesures atmosphériques sur site sont de 6 ppm en ammoniac et 1,3 ppm en chlore. Le risque de propagation du feu est important en raison de l'implantation du site en milieu forestier et de la présence d'un vent tournant. Vers minuit, un brouillard accompagné d'une odeur âcre plane sur Montargis : les relevés atmosphériques effectués suite à de nombreux appels téléphoniques indiquent une concentration en ammoniac non significative comprise entre 3 et 6 ppm. La durée totale d'intervention des secours est de 60 h. La réserve incendie de 400 m³ s'avère insuffisante et doit être rechargée à partir d'un poteau incendie situé à 1,5 km du site. Les 180 t de déchets sont calcinées. Malgré les dispositions prises, d'importants dégâts matériels sont à déplorer (0,53 M.euro). Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin d'orage, les pompes de relevage étant arrêtées.

ARIA 32157 - 29/08/2006 - 27 - ACQUIGNY

38.32 - Récupération de déchets triés

    Vers 9h30, un feu se déclare dans la zone de broyage de papier d'un centre de tri et de transit de DIB. Les employés présents coupent l'alimentation électrique : le tapis roulant est arrêté et la balle de papier en cours bloquée dans la presse à balles. Ils arrosent ensuite l'installation à l'aide de RIA. Un important nuage de fumée et de vapeur d'eau se forme et envahit 2 000 m² du bâtiment (3 600 m²). Les dispositifs de désenfumage sont actionnés. La fumée s'échappe par les ouvertures et gêne la circulation sur la RN154. La ventilation des locaux étant difficile, une caméra thermique, un groupe ventilateur et une cellule d'assistance respiratoire (CELAR) sont demandés en renfort. Les pompiers mettent en place 4 lances et maîtrisent le sinistre vers 10h40. Leur intervention se termine à 13 h. La balle de papier est détruite. Les eaux d'extinction répandues dans le bâtiment sont absorbées par les déchets de papier et de carton présents dans le hall et déblayés ensuite. 11 employés sont évacués et 2, incommodés, sont transportés à l'hôpital. L'origine de l'accident n'est pas déterminée. Selon le directeur, les employés auraient dû arroser la balle à sa sortie de la machine, une rampe d'arrosage étant prévue à cet effet sur le tapis roulant. Ces derniers ont actionné les trappes de désenfumage mais ont confondu les commandes d'ouverture et de fermeture. Certaines trappes sont restées fermées, ce qui explique l'enfumage du bâtiment. L'activité de l'entreprise reprend normalement dès l'après-midi. L'installation électrique du broyeur et de la presse doivent être révisées. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de lui transmettre le rapport d'accident, de joindre un plan du site mis à jour, précisant l'implantation des moyens d'intervention incendie (extincteurs, RIA, bassin...), de lister les moyens de prévention contre l'incendie (murs, portes coupe-feu...) et leur implantation, de vérifier les équipements de prévention et d'intervention (l'étiquette de contrôle n'était pas présente sur un RIA pourtant vérifié le 26/06/2006), de remplacer toutes les cartouches CO₂ de commande d'ouverture/fermeture des trappes de désenfumage, de sensibiliser le personnel aux consignes en cas d'accident et notamment sur la manipulation des dispositifs de désenfumage. Afin d'éviter les erreurs de manipulation sur les commandes des trappes, des équipements à déclenchement automatique pourraient être installés. L'exploitant s'engage à installer des systèmes de détection incendie sur tous ses sites.

ARIA 33064 - 07/06/2007 - 29 - POULDREUZIC

38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 23h40 dans un bâtiment de 2 000 m² d'un centre de tri de déchets ménagers. Les pompiers maîtrisent le sinistre avec 5 lances après 2 h d'intervention. L'établissement est détruit à l'exception des déchets entreposés à l'extérieur. Le déblaiement des lieux s'achève le lendemain dans la matinée. Les déchets solides sont éliminés selon les filières autorisées. Les eaux d'extinction ont été collectées dans un bassin de rétention. Une évaluation de la qualité des eaux souterraines est demandée à l'exploitant. Le service des eaux et la police se sont déplacés. Les 25 employés seront provisoirement répartis sur d'autres sites de la société. L'origine de l'incendie n'est pas connue. L'alerte a été donnée par un agriculteur travaillant sur une parcelle voisine. L'établissement devra être reconstruit.

ARIA 33271 - 23/07/2007 - 26 - DONZERE

38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un violent incendie se déclare vers 14h30 dans un centre de traitement de déchets industriels. Le feu démarre dans un stock extérieur de balles de plastiques, puis se propage aux stocks de papiers-cartons et de palettes voisins puis au bâtiment de tri de 5 500 m². Attisé par un vent violent, le feu se propage à des broussailles et détruit 2 ha de végétation en bordure de l'autoroute voisine. En revanche, une cuve de gazole proche est épargnée. La circulation sur l'autoroute est temporairement ralentie pendant 4 h. Aucune victime n'est à déplorer, mais les 20 employés se retrouvent en chômage technique.

Un acte de malveillance pourrait être à l'origine de l'incendie, mais la propagation rapide de ce dernier a été favorisée par la faible distance (moins de 10 m) entre les différents stockages et le bâtiment.

ARIA 33642 - 18/09/2007 - 17 - SALLES-SUR-MER

38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare dans un bâtiment de 4 000 m² d'un centre de tri de déchets. Celui-ci assure le regroupement et le tri de déchets sélectifs de collectivités (11 000 t par an) et de déchets industriels banals (2 500 t par an). Le feu est parti de la zone de tri des DIB lors d'un tri à la pelle mécanique. L'intervention de l'exploitant n'a pas permis de contenir le feu qui s'est rapidement propagé. Les pompiers mettent en place 2 lances canons sur le foyer principal mais rencontrent des difficultés d'alimentation en eau les empêchant de maîtriser le sinistre. En effet, d'une part le débit d'eau délivré par les bouches incendies situées à proximité immédiate du site se révèle insuffisant, et d'autre part la

prise d'eau dans le bassin de l'exploitant est rendue difficile par l'absence de raccords spécifiques à ce bassin et la présence de déchets dans ce dernier.


La route RD 939 est coupée à la circulation et 19 personnes sont évacuées du centre de tri. Les secours sont maîtres du feu après 7 h d'intervention et les eaux d'extinction sont récupérées dans le bassin d'eaux pluviales avant d'être traitées par une entreprise extérieure. Les installations et les bâtiments étant détruits au cours de l'incendie, 40 employés sont en chômage technique.

ARIA 34224 - 21/11/2007 - 34 - FRONTIGNAN


38.11 - Collecte des déchets non dangereux


A leur arrivée à 6 h, des employés d'un centre de transit de déchets ménagers découvrent un début d'incendie dans un bâtiment abritant du bois, du papier, des cartons et des plastiques. Le bâtiment s'embrase complètement : 90 t de déchets sont brûlés et des engins sont détruits (chargeur, grue et pelle mécanique). Les murs coupe-feu permettent de limiter les conséquences de cet incendie et d'éviter sa propagation à un stockage de palettes vides.


L'hypothèse d'un acte de malveillance est privilégiée, 3 départs de feu simultanés ayant été constatés. L'incendie est maîtrisé vers 10h30.

 **ARIA 33982 - 15/12/2007 - 64 - BAYONNE**

38.32 - Récupération de déchets triés

 Dans un société de recyclage de matières plastiques, vers 7 h, un employé est retrouvé décédé sous un compacteur.

 Les causes de cet accident ne sont pas connues.



ARIA 34508 - 20/02/2008 - 45 - MEUNG-SUR-LOIRE

68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers

Durant la nuit, un incendie se déclare à l'intérieur d'un compacteur à déchets à proximité d'un entrepôt. Le sinistre se limite à la benne et ne provoque aucun dégât sur le bâtiment. Les pompiers mettent 2 heures pour éteindre le feu en raison du compactage des déchets. Ils sont aidés dans cette opération par une dépanneuse.


Les conséquences de l'accident sont essentiellement matérielles: le compacteur à déchets est détruit. Avant l'accident, le site se trouve en activité réduite: la cellule donnant sur la benne à déchets n'est pas en activité, pas de travaux en cours, aucune effraction relevée à l'extérieur du site (clôture intacte, absence de circulation de véhicules sur cette zone).


Un acte de malveillance est suspecté. A titre de mesures préventives, l'exploitant met en place des rondes de surveillances toutes les heures. Il déplace également la benne à déchets sur une zone où il y a de l'activité la nuit. Une plainte contre X est déposée à la gendarmerie.

 **ARIA 34585 - 14/05/2008 - 18 - VIERZON**

38.32 - Récupération de déchets triés

 Dans une station de transit de déchets industriels banals et de déchets métalliques, un obus de 155 mm de la 1ère

 guerre mondiale, mal inerté et contenant encore 2 à 4 kg d'acide picrique (mélinite ou 2,4,6-Trinitrophénol) explose

 vers 15h30 alors qu'un sous-traitant perfore l'obus au chalumeau. Un employé en pause à 10 m décède atteint par

l'onde de choc réfléchi par les murs, 2 ouvriers sont blessés dont l'un grièvement et 2 autres sont choqués. L'ouvrier

décédé et les 2 blessés travaillaient pour le même sous-traitant.

Environ 20 g de produit auraient déflagré : des éclats sont dispersés sur le site et à l'extérieur jusqu'à 300 m. Le reste de l'acide picrique est répandu sur le sol (poudre jaune).

Les secours externes et le service de déminage sont alertés. Les tas d'obus sont arrosés à l'eau. Un périmètre de sécurité de 200 m est mis en place sur le site autour du stock de plusieurs milliers d'obus censés être inertés. La rue adjacente est interdite à la circulation et 30 employés d'une entreprise voisine sont évacués.


Les démineurs effectuent une reconnaissance. Ils écartent le risque chimique, mais la présence éventuelle d'autres obus encore "actifs", sans risque immédiat néanmoins, entraîne le maintien sous surveillance du site le temps de réaliser des investigations complémentaires.

Un ouvrier avait déjà été légèrement blessé le matin même à la suite de l'explosion d'un obus de petit calibre.


Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence impose : la définition et la matérialisation d'un périmètre de sécurité autour du stock d'obus, la mise en place de restrictions d'accès à ce périmètre, le contrôle de la qualité et l'élimination des eaux confinées à la suite de l'intervention des services de secours, la transmission du rapport d'accident précisant en particulier les circonstances et les causes de l'accident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident similaire, ainsi que les actions mises en oeuvre pour nettoyer le site.


L'inspection des installations classées constate les faits, ainsi que le non respect de plusieurs prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'établissement :

- présence sur le site d'au moins un déchet à caractère explosif,
- absence de délivrance d'un permis de feu pour les opérations réalisées avec un chalumeau,
- absence de contrôle sur la formation et la qualification du personnel intervenant,
- absence de délivrance d'une habilitation à l'entreprise extérieure,
- avoir poursuivi l'activité à la suite de l'explosion survenue le matin, sans avoir informé les services compétents (service de déminage ou de gendarmerie) alors qu'un engin explosif avait été découvert sur le site.

 **ARIA 34679 - 05/06/2008 - 38 - CHASSE-SUR-RHONE**

47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire

 Dans la réserve d'un centre commercial, 40 l de 3 produits chimiques utilisés pour désinfecter des piscines sont

 déversés dans un compacteur. Le mélange de ces substances incompatibles provoque vers 15h40 une réaction

 chimique et une émission de chlore (Cl2) qui intoxique 16 employés de l'établissement (irritations de la gorge et des

yeux, vomissements). Examinés sur place par les secours, 9 d'entre eux seront hospitalisés par précaution.

Lors du déplacement du compacteur, 50 l de produit se déversent sur le sol. Après avoir noté que le compacteur semble contenir plus de substance que ce qui a été déclaré, avec notamment la présence de désherbant et d'alcool à brûler, les pompiers envisagent de diluer le contenu de la benne avec de l'eau, les effluents pollués (liquides générés) étant collectés devant les quais de chargement pour éviter toute

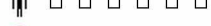
pollution du RHONE. Une CMIC effectuée des relevés qui s'avèrent négatifs. La partie du magasin ouverte au public n'étant pas atteinte, aucun des clients n'est évacué durant et juste après l'intervention des secours.

Le compacteur contenant encore une importante quantité de "pastilles de chlore", la dilution des substances chimiques est reportée au lendemain vers 14 h après arrivée de l'intervenant extérieur chargé de récupérer les effluents aqueux pollués. Dans l'attente, la benne est bâchée pour la nuit. L'intervention s'achève vers 18h30.

Un accident comparable se produira à Auxerre le 16 juin 2008 (ARIA 34766).

 **ARIA 34766 - 16/06/2008 - 89 - AUXERRE**

47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire

 Un feu se déclare dans une benne de compactage installée dans la réserve extérieure d'un centre commercial. Les pompiers interviennent avec une lance à débit variable. Le feu est éteint vers 22h50, mais un point chaud d'origine inconnue subsiste dans le compacteur. Les pompiers équipés d'ARI déchargent ce dernier et effectuent des mesures de toxicité et d'explosivité ; ces dernières s'avèrent négatives, mais une concentration de 4 et 10 ppm de chlore

(Cl2) sont relevés au niveau de la benne. L'accident résulte d'une réaction chimique lors du mélange de "pastilles de chlore" pour les piscines et de solvants, dont du white spirit.

La municipalité enlève les déchets avec un tractopelle et le centre commercial récupère la substance chlorée. L'intervention des secours s'achève à 1h30.

Aucun blessé n'est à déplorer et aucune mesure de chômage technique n'est envisagée. Un accident de nature comparable s'est produit à Chasse-sur-Rhône, le 5 juin 2008 (ARIA 34679).

ARIA 35116 - 31/07/2008 - 36 - CHATEAUROUX

38.32 - Récupération de déchets triés

Vers 13h15, un incendie se déclare au niveau du tapis du convoyeur d'une presse à balles dans un centre de tri de déchets non dangereux. Le personnel présent met en oeuvre les RIA implantés à proximité de l'installation, dans l'attente de l'arrivée des secours extérieurs. Les pompiers interviennent sur le site vers 13h30 et maîtrisent le sinistre vers 14 h. Aucun blessé n'est à déplorer lors de l'accident. Les eaux d'extinction sont collectées dans une fosse au niveau de la presse. Les conséquences matérielles se limitent à des dégâts mineurs sur l'installation.

Des travaux de soudure, réalisés le matin même, au niveau du tapis d'approvisionnement de l'installation seraient à l'origine de l'accident. Ils avaient fait l'objet d'un permis de feu et le tapis avait été arrosé après les travaux. Toutefois, ces dispositions se sont avérées insuffisantes.


A la suite de cet accident, l'exploitant prend les mesures suivantes : réparation du convoyeur, mise en place de dispositifs d'obturation des réseaux de collecte des eaux de ruissellement du site et révision du POI de l'établissement (POI non déclenché lors de l'accident).

Des compléments d'information ont été demandés par l'inspection des installations classées ainsi que la mise en place d'une consigne d'exploitation et de sécurité spécifique pour tous travaux sur la presse à balles et ses équipements.

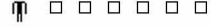
ARIA 35222 - 13/08/2008 - 45 - AMILLY

38.32 - Récupération de déchets triés

Un incendie se déclare vers 12h15 dans un centre de tri de déchets industriels banals (DIB) au niveau d'un stockage de déchets en attente de broyage. L'alerte est donnée par le gardien. Le personnel du site attaque le feu avec un extincteur, déplace le broyeur mobile et ferme les vannes du bassin d'orage. A l'arrivée des pompiers, le feu a atteint le stock de carton en balles mais n'a pas enflammé le bois (pourtant situé entre ces deux stocks). Le feu est maîtrisé vers 16 h en utilisant l'eau de la réserve incendie et une grue pour déplacer les stocks. Aucun blessé n'est à déplorer et les conséquences sur le site sont limitées à quelques plaques de béton à réparer. Les eaux d'incendie sont récupérées dans le bassin d'orage, elles seront traitées par une société spécialisée.

 **ARIA 35035 - 22/08/2008 - 42 - SAINT-CYPRIEN**

38.32 - Récupération de déchets triés

 Dans une usine de recyclage de palettes de bois, un feu se déclare vers 4 h sur un stock de 2 000 m² de bois. Le feu est découvert par le gardien du site qui prévient les secours. Les pompiers interviennent avec plusieurs lances. Un épais nuage de fumée est observé sur la commune. Le feu couvant sera réactivé par le vent le 03/09 et les pompiers interviendront à nouveau. Il leur faudra 3 mois pour éteindre définitivement l'incendie dont l'origine est incertaine.

L'inspection des installations classées se rend sur le site le 22/08 et constate que le bois est susceptible d'avoir été souillé ou traité par des produits chimiques (PCB). Le volume de bois stocké est par ailleurs supérieur à celui permis par la déclaration. L'exploitant reconnaît également avoir omis de déclarer le sinistre à l'inspection ou à la préfecture.

Un arrêté d'urgence du 29/08 prescrit notamment des analyses des eaux souterraines du site et des sols des zones agricoles proches. Suite à la reprise du feu couvant, trois arrêtés sont pris le 03/09 par le préfet : suspension d'activités, mesures d'urgence de nettoyage du site et d'élimination des déchets, ainsi que mise en demeure de régulariser la situation administrative de l'entreprise.

Des équipements de mesures de la qualité de l'air sont déployés le 15/09 par un organisme spécialisé ; les teneurs en PCB sont connues le 18/11. Des mesures de précautions relatives à l'alimentation humaine et animale sont prises dans un rayon d'un km. Le 24/12, un arrêté préfectoral prescrit de nouvelles investigations sur les eaux souterraines et superficielles, les sols, les végétaux. Il impose le curage de fossés et le décapage de la parcelle.

Le 30/01/09 des arrêtés préfectoraux interdisent la commercialisation et la consommation de tous les animaux produits dans un rayon d'1 km. En février, le nombre de bovins à abattre est évalué à 200. De nouveaux prélèvements sont faits dans un rayon de 5 km et ce chiffre est réévalué. Selon la presse, le coût global des pertes s'élèverait à 1,1 Meuros. Le 17/04/09, le périmètre de précaution de lavage de légumes et d'interdiction de consommation de produits fermiers est porté à 2 Km.

Par arrêté préfectoral du 29/06/09 prescrivant des travaux d'office, un organisme est missionné pour faire exécuter les travaux d'élimination des déchets (bois, boues de curage). 1496 bovins et 93 ovins sont abattus. L'équarrissage des animaux donne lieu, d'une part à des farines traitées par une cimenterie locale et d'autre part à des graisses susceptibles de contenir des PCB qui sont envoyées dans une usine de traitement en Belgique. 186 937 litres de lait cru ont été éliminés : après écrémage, le lait est épandu et la crème est traitée en centre spécialisé en Isère. 320 tonnes de fourrages sont aussi incinérées dans ce centre.

ARIA 35219 - 31/08/2008 - 54 - LUDRES

38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Vers 20 h, un incendie se déclare dans une fosse de stockage de déchets ménagers dans un centre de transit de déchets non dangereux. L'alerte est immédiatement donnée et le feu est maîtrisé par les pompiers. Aucun blessé n'est à déplorer. Le réseau électrique et les portes du hall de stockage sont endommagés. Les eaux d'extinction d'incendie sont recueillies et stockées dans la rétention dédiée. Après analyse, celles-ci sont rejetées dans le réseau d'assainissement. L'origine du sinistre serait liée à la nature des déchets réceptionnés. Une caractérisation approfondie des déchets admis sera effectuée et les procédures d'admission modifiées en conséquence.

ARIA 35129 - 03/09/2008 - 87 - LIMOGES

38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Dans l'entrepôt de 4 500 m² à structure métallique d'un centre de transit de déchets banals abritant des cartons et des plastiques, un feu se déclare à minuit dans l'aile gauche d'un bâtiment de stockage temporaire (zone de transit) à proximité d'un compacteur, environ 1h30 après le déchargement d'une benne de cartons et plastiques en provenance d'une déchetterie. Un important dégagement de fumées est constaté. Les flammes traversent le bâtiment et percent la toiture. Les pompiers maîtrisent le sinistre avec 3 lances après 2h30 d'intervention ; 500 m² du bâtiment ont été atteints. L'incendie serait d'origine accidentelle, aucune intrusion n'ayant été détectée par la caméra de surveillance. Les déchets pris dans l'incendie sont stockés à l'extérieur en attendant leur élimination. Une expertise du bâtiment est prévue ; en attendant son résultat, une alvéole est mise en place à l'extérieur pour assurer le stockage temporaire des déchets qui continuent à arriver sur le site. L'exploitant prévoit une surveillance permanente du site et de l'alvéole en particulier pendant la semaine qui suit. L'inspection des installations classées demande à ce dernier des précisions sur l'origine de l'incendie, la transmission des résultats d'expertise sur l'état du bâtiment de stockage et des propositions d'amélioration de la sécurité du site.

ARIA 35115 - 08/09/2008 - 86 - ITEUIL

38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Dans un centre de tri de déchets non dangereux, un début d'incendie se produit vers 13h45 à la suite de projections d'étincelles provenant de travaux d'oxycoupage de pièces métalliques dans un conteneur en bois contenant divers déchets. L'incendie est maîtrisé par le personnel du site à l'aide d'un extincteur à poudre. 3 bouteilles de gaz propane et un cadre de bouteilles d'oxygène servant aux opérations de découpe des pièces métalliques sont éloignés.

à la suite de cet accident, l'exploitant prend les mesures organisationnelles suivantes : éloignement du conteneur des opérations d'oxycoupage et remplacement du container en bois par un container PVC étanche pouvant contenir une réserve d'eau destiné à baigner les déchets susceptibles de s'enflammer.

ARIA 35796 - 11/11/2008 - 33 - CESTAS

38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Des chasseurs découvrent un feu couvant sur un site de compostage de déchets verts et de boues de STEP urbaines et industrielles. La combustion lente a pris dans un stock de refus de criblage de 10 000 m³ (30 x 35m au sol sur 7 m de haut, représentant 5 mois de stockage de parties ligneuses grossières de plus de 20 mm). L'exploitant et les services de secours interviennent ; 500 m² sont retirés vers une zone de stockage libre et arrosés.

Le feu maîtrisé dans un premier temps, reprend toutefois 9 jours plus tard et se propage au broyats de déchets verts au contact direct du tas. L'ensemble est alors étalé avec une pelle à chenilles et 2 chargeurs sur pneus sur une parcelle non aménagée ; les parties intactes sont isolées des parties en feu (flammes ponctuelles dues à un apport d'air lors de la manipulation des tas) arrosées par les pompiers. Le feu sera éteint le 28/11. Les eaux d'extinction d'incendie collectées dans un bassin de 400m³ rejoindront le plan d'épandage des eaux de process après vérification de leur conformité. Le mélange étalé sera ré-intégré progressivement dans le compost. L'humidité du mois de novembre aurait favorisé une réaction oxydante entre les refus de criblage, constitués de 80 % de matière sèche à plus de 70 °C et les broyats de déchets humides, entraînant par élévation de température une réaction d'auto-combustion, voire d'auto-inflammation du bois par endroits.

L'inspection constate un risque de pollution du sol et des eaux superficielles dû à l'arrosage du tas en feu, ainsi que des déchets verts accueillis durant la période d'intervention sur une zone non imperméabilisée. Un arrêté préfectoral d'urgence demande un rapport d'accident, l'enlèvement dans les meilleurs délais des matériaux étalés, ainsi que la réalisation sous 3 mois d'une étude d'impact sur le sol et les eaux souterraines et superficielles du stockage des matériaux étalés sur l'aire non étanche.

Le stock de refus de criblage sera isolé du stock de broyats de déchets verts pour éviter d'éventuels effets dominos. Les refus de criblage seront îlotés pour limiter à 2 mois leur durée de stockage statique. En cas de dépassement du délai, l'îlot concerné sera retourné et arrosé. Les moyens de lutte contre l'incendie sont renforcés : mise en place d'une station de relevage pouvant être alimentée depuis le bassin de récupération des eaux de la plate-forme ou le bassin pompier, réseau de canons...

ARIA 35698 - 27/11/2008 - 02 - BEAUTOR

38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Lors d'un vol de métaux dans une déchetterie, un feu se déclare dans la soirée sur des conteneurs de pneus et des bennes de déchets. Les malfaiteurs auraient mis le feu avant de quitter les lieux. Vers 22h30, des centaines de pneus brûlent en dégageant une épaisse fumée âcre. Les pompiers protègent les locaux du gardien et éteignent l'incendie à l'aide de 2 lances dont une à mousse. Au final trois bennes sont endommagées, sans compter le bitume qui se trouve sous l'amas de pneus.

Le cadenas ayant été forcé, l'origine criminelle du sinistre ne fait aucun doute.

ARIA 35695 - 29/11/2008 - 67 - STRASBOURG

38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 14h30 sur un stock de polyéthylène dans l'enceinte d'une entreprise spécialisée dans le recyclage des vieux papiers et plastiques. Une importante colonne de fumée noire est visible des kilomètres à la ronde. A l'arrivée des pompiers, un stock de 400 m³ de matières plastiques conditionné et prêt à être expédié est en feu sur 200 m². Ce stockage se trouve en extérieur, à côté d'un hangar.

Les secours éteignent l'incendie à l'aide de 7 lances après 2 h d'intervention. Pour éviter une pollution du réseau d'assainissement de l'agglomération, l'eau déversée pendant l'intervention est recueillie avant d'être stockée dans le réseau de canalisations faisant office de rétention de l'entreprise. Une surveillance est maintenue toute la nuit pour éviter la reprise du feu.

L'exploitant recherche l'origine du sinistre qui n'a causé que des dégâts matériels. L'entreprise avait connu un accident similaire début mai 2007 (ARIA N°33496).

ARIA 36652 - 26/04/2009 - 17 - AYTRE

38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un incendie se produit dans un bâtiment fermé d'un centre de transit et tri de déchets industriels banals (DIB) un dimanche, alors que le site est fermé. L'alerte est donné par un riverain, le système de détection incendie n'alertant pas la société chargée du gardiennage de l'installation. Les secours interviennent avec des moyens importants (5 lances incendie et deux lances-canons et 50 pompiers). Ils maîtrisent l'incendie (limitation de l'extension) en 5 heures et restent sur site pendant 30 heures. Le bâtiment d'exploitation (2000 m²) est fragilisé, conduisant à sa reconstruction totale. Un chariot élévateur, présent dans le bâtiment est détruit. Il n'y a pas eu de propagation d'incendie et de dégradation matérielle sur les propriétés en mitoyenneté et aux alentours. Cependant, un périmètre de sécurité est délimité par les services de secours chez un voisin du site, car une partie du mur a été fragilisé pendant l'incendie.

Après avoir suspecté un acte de malveillance (du fait de la présence de déchets d'équipements électriques et électroniques en extérieur du bâtiment), écarté après vérification du système de télésurveillance et anti-intrusion, l'exploitant privilégie l'hypothèse d'un feu couvant dans la zone de DIB. Des déchets avaient été réceptionnés 15 minutes avant la fermeture du site le samedi.

ARIA 37016 - 03/06/2009 - 76 - BERVILLE-SUR-SEINE

38.32 - Récupération de déchets triés

Dans un centre de tri de déchets industriels banals (DIB), un début d'incendie se déclare sur une machine de tri automatique. L'origine de cet incendie est un d'arc électrique au niveau du câble d'alimentation de la cabane de tri.

ARIA 36255 - 07/06/2009 - 974 - LE PORT

38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 12h15 dans une centre de tri de déchets non dangereux. L'incendie se propage rapidement sous des vents défavorables. Les pompiers rencontrent des difficultés pour accéder aux points d'eau (éloignés du site) et au bâtiment (verrouillé, rayonnement important). Ils utilisent une tracto-pelle pour créer les ouvertures. Une importante fumée noire et des particules en suspension se propagent sur le quartier résidentiel voisin. Les bâtiments menacent de s'effondrer, deux foyers subsistent toute la journée sur 200 m² ; des rondes de nuit sont réalisées. Les pompiers refroidissent la zone et déclarent le feu éteint le surlendemain à 5 h, après quelques reprises de foyers localisés, rapidement déblayés.

Les 5 000 m² du site sont entièrement détruits. Le montant du sinistre s'élève à 11 millions d'euros. Les employés ne sont pas en chômage technique. Les activités de collecte, tri et traitement sont délocalisées sur d'autres sites ou entreprises.


ARIA 36613 - 13/07/2009 - 69 - DECINES-CHARPIEU

38.32 - Récupération de déchets triés


Un incendie se déclare dans un stock de balles de papier vers 15h30 dans un centre de tri de déchets non dangereux (DIB). Le détecteur de fumée situé au dessus de l'alvéole de stockage alerte le personnel sur place qui avertit le responsable de site. Les employés utilisent 2 robinets d'incendie armés (RIA) et un extincteur à eau diffusée pour stopper le sinistre pendant que le responsable alerte les pompiers et fait évacuer les véhicules et le personnel de l'ensemble des locaux. Les secours arrivent à 15h40 et maîtrisent l'incendie avec de l'eau et de la mousse à 16h15. Les 40 balles de papier concernées (2 t) sont déplacées à l'extérieur à l'aide de 2 chariots élévateurs.


Les eaux d'extinction sont confinées dans le bâtiment et pour partie absorbées par les balles de papier. L'ensemble des résidus est évacué en centre d'enfouissement.

L'exploitant met en place une surveillance du site par une société privée du 13/07 à 18 h au 15/07 à 8 h.

 **ARIA 36591 - 18/07/2009 - 34 - BEZIERS**

38.11 - Collecte des déchets non dangereux

 Un feu se déclare vers 20 h dans un centre de tri de déchets ménagers et de DIB de 3 000 m² hébergeant des déchets en attente de tri, des balles de déchets triés et des engins de chantier. Exploité par une société privée, ce centre de tri est contigu aux bâtiments abritant une activité de compostage de déchets ménagers exploitée par la municipalité (UVOM).

 L'intervention mobilise 60 pompiers et le sinistre est maîtrisé 3 h plus tard. Des balles de déchets compactés atteintes par le feu sont extraites du bâtiment, éventrées à l'aide de 3 tracto-pelles et éteintes avec 3 lances à eau en intermittence. Du 19 au 23/07, les pompiers éteignent les derniers foyers et effectuent des rondes de surveillances nocturnes. L'incendie sera déclaré éteint le 23/07 vers 17 h. Les eaux de ruissellement ont été collectées dans un bassin de décantation, mais la mairie effectuera plusieurs prélèvements en aval du site par précaution.

L'incendie a affecté tout le bâtiment du centre de tri. Les bâtiments voisins de l'UVOM sont intacts, mais les câbles d'alimentation électrique qui transitaient par le centre de tri sont détruits. L'activité de compostage est suspendue pendant une semaine. Le centre de tri est définitivement arrêté et ses 23 employés sont mis en chômage technique.

ARIA 36697 - 12/08/2009 - 41 - BLOIS

38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 16h15 dans une fosse de 3 000 m³ contenant 1 500 t d'ordures ménagères dans un centre de transit de déchets non dangereux. Les locaux sont enfumés. Les secours éteignent l'incendie à l'aide d'une lance canon, d'un RIA et d'une grande lance en 1 h.